



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-227

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- 75-2016-09-29-017 - ARRÊTÉ mettant en demeure la Société Civile Immobilière du 56 bis rue de Clichy représentée par Monsieur SKENDRAOUI Ahcene de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment B au 6ème étage côté gauche dernière porte gauche de l'immeuble sis 1 rue Cardinal Mercier à Paris 9ème. (9 pages) Page 4
- 75-2016-09-29-018 - ARRÊTÉ mettant en demeure la Société Civile Immobilière VG IMMOFIN II représentée par sa gérante Madame DUMEIGE Virginie de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé escalier de service, 9ème étage fond de couloir dernière porte gauche de l'immeuble sis 51 boulevard Lannes à Paris 16ème. (9 pages) Page 14
- 75-2016-09-29-016 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage porte 17 de l'immeuble sis 33 avenue Foch à Paris 16ème. (3 pages) Page 24

## Assistance publique-Hôpitaux de Paris

- 75-2016-09-30-002 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012174-0004 du 22 juin 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre - Paul Brousse - Antoine Bécclère) (1 page) Page 28
- 75-2016-09-30-001 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012354-0008 du 19 décembre 2012, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer (1 page) Page 30

## Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

- 75-2016-09-30-003 - 16 09 30 arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission tripartite prévue à l'article R (2 pages) Page 32

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2016-09-28-003 - Récépissé de déclaration SAP - ANGARITA BARRERA Laura (1 page) Page 35
- 75-2016-09-28-004 - Récépissé de déclaration SAP - BOITTIAUX Baptiste (1 page) Page 37
- 75-2016-09-28-005 - Récépissé de déclaration SAP - DORE Maël (1 page) Page 39
- 75-2016-09-28-006 - Récépissé de déclaration SAP - HEBERT Judith (1 page) Page 41
- 75-2016-09-28-007 - Récépissé de déclaration SAP - SYLLA Coumba (1 page) Page 43
- 75-2016-09-28-008 - Récépissé de déclaration SAP - TUTO'S ME SAP (1 page) Page 45

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- 75-2016-09-29-007 - Avis à la batellerie définissant des mesures temporaires de restriction de la navigation sur la Seine à Paris du 29 septembre 2016 au 5 octobre 2016 dans le cadre de la manifestation "Nuit Blanche" (1 page) Page 47

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France**

75-2016-09-29-015 - Arrêté constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) (8 pages) Page 49

75-2016-09-29-008 - arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (16 pages) Page 58

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

75-2016-09-29-010 - ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS A L'ELECTION DES DELEGUES CONSULAIRES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE DE PARIS, NANTERRE, BOBIGNY, CRETEIL, PONTOISE ET VERSAILLES (9 pages) Page 75

75-2016-09-29-009 - ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REGION PARIS ILE-DE-FRANCE ET DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DEPARTEMENTALES D'ÎLE-DE-FRANCE (18 pages) Page 85

## **Préfecture de Police**

75-2016-09-15-014 - Arrêté n°16-0103-DPG/5 portant suspension de l'agrément relatif à l'autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "VASCO CONDUITE" situé 8 rue Vasco de Gama 75015 PARIS. (3 pages) Page 104

75-2016-09-29-013 - Arrêté n°2016-01196 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 108

75-2016-09-29-014 - Arrêté n°2016-01197 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 110

75-2016-09-29-011 - Arrêté n°DTPP 2016-978 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement "OGF" à l'enseigne "HENRI DE BORNOL" situé 74 rue de la Pompe. (1 page) Page 112

75-2016-09-29-012 - Arrêté n°DTPP 2016-979 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement "G2F - GROUPEMENT FUNERAIRE FRANCILIEN" situé 10 rue Pierre Rebière 75017 PARIS (1 page) Page 114

## Agence régionale de santé

75-2016-09-29-017

### ARRÊTÉ

mettant en demeure la Société Civile Immobilière du 56  
bis rue de Clichy représentée par Monsieur  
SKENDRAOUI Ahcene de faire cesser définitivement  
l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le  
bâtiment B au 6ème étage côté gauche dernière porte  
gauche de l'immeuble sis 1 rue Cardinal Mercier à Paris  
9ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de  
Paris

Dossier n° : 16050156

**ARRÊTÉ**

mettant en demeure la Société Civile Immobilière du 56 bis rue de Clichy représentée par Monsieur SKENDRAOUI Ahcene de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment B au 6<sup>ème</sup> étage côté gauche dernière porte gauche de l'immeuble sis 1 rue Cardinal Mercier à Paris 9ème.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 août 2016 proposant d'engager pour le local situé dans le bâtiment B au 6<sup>ème</sup> étage côté gauche dernière porte gauche de l'immeuble sis 1 rue Cardinal Mercier à Paris 9ème (*références cadastrales 90 AB 32 - lot de copropriété n°75*), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de la Société Civile Immobilière du 56 bis rue de Clichy, en qualité de propriétaire ;

**Vu** le courrier adressé le 2 septembre 2016 à la Société Civile Immobilière du 56 bis rue de Clichy représentée par Monsieur SKENDRAOUI Ahcene et l'absence d'observation de l'intéressé à la suite de celui-ci ;

**Considérant** que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation :

- est une pièce dont la largeur est en grande partie inférieure à 2 m ;
- est équipé d'une installation électrique vétuste et non sécurisée ;

**Considérant** qu'il résulte notamment de cette situation :

- l'impossibilité d'un aménagement satisfaisant pour un usage au titre de l'habitation et une configuration empêchant de se mouvoir et d'exercer les activités de la vie quotidienne normalement ;

**Considérant** que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

**Considérant** que ces conditions d'occupation ne permettent pas de disposer d'un espace vital suffisant et présentent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux et de déstructuration spatiale et temporelle pour les personnes qui y habitent ;

**Considérant** que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

**Considérant** le danger pour la santé des occupants ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – la Société Civile Immobilière du 56 bis rue de Clichy (RCS PARIS 353 355 365) représentée par son gérant Monsieur SKENDRAOUI Ahcene domicilié 130 avenue Pierre Brossolette – 92240 Malakoff, propriétaire du local situé dans le bâtiment B au 6<sup>ème</sup> étage côté gauche dernière porte gauche de l'immeuble sis 1 rue Cardinal Mercier à Paris 9<sup>ème</sup> (*références cadastrales 90 AB 32 - lot de copropriété n°75*), est mise en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

**Article 2** – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'aux occupants du local concerné.

**Article 4** – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

**Article 5** – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

**Article 6** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent

arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 7** – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 8** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
et par délégation,  
Le délégué départemental de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

## ANNEXE 1

### Article L. 1331-22 du code de la santé publique :

« Les caves, les combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux. Le préfet met en demeure la personne qui a mis les locaux à disposition de faire cesser cette situation dans un délai qu'il fixe.

Les dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation sont applicables aux locaux visés par la mise en demeure. La personne qui a mis les locaux à disposition est tenue d'assurer le relogement des occupants dans les conditions prévues par l'article L. 521-3-1 du même code ; à défaut, les dispositions de l'article L. 521-3-2 sont applicables. »

### Article L. 1337-4- III et suivants du code de la santé publique :

Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 EUR :

- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;
- le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;
- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;
- le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 131-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8°, 9° de l'article 131-39 du code pénal. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du code pénal porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI. - Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

### Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation :

**Art. L. 521-1.** - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

**Art. L. 521-2.** - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

**Art. L. 521-3-1.** - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

**Art. L. 521-3-2.** - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

**Art. L. 521-4. - I. -** Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code. »

#### **Article L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation :**

Sont interdites :

- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée. La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme ;

- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m<sup>2</sup> et à 33 m<sup>3</sup> ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation

des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L. 1311-1 du code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L. 1334-5 du même code ;

- toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 euros les personnes qui mettent en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies au présent article.

Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire suivante : l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, selon les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. Pour l'application du 8°, la confiscation porte sur le fonds de commerce ou sur l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

#### **Article L. 1337-4 du code de la santé publique :**

I.- Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de l'article L. 1331-24;
- le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.

II.- Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.

III.- Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;
- le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;
- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;
- le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV.- Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V.- Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI.- Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

Agence régionale de santé

75-2016-09-29-018

## ARRÊTÉ

mettant en demeure la Société Civile Immobilière VG  
IMMOFIN II représentée par sa gérante Madame  
DUMEIGE Virginie de faire cesser définitivement  
l'occupation aux fins d'habitation du local situé escalier de  
service, 9ème étage fond de couloir dernière porte gauche  
de l'immeuble sis 51 boulevard Lannes à Paris 16ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de  
Paris

Dossier n° : 16040434

## ARRÊTÉ

mettant en demeure la Société Civile Immobilière VG IMMOFIN II représentée par sa gérante Madame DUMEIGE Virginie de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé escalier de service, 9<sup>ème</sup> étage fond de couloir dernière porte gauche de l'immeuble sis 51 boulevard Lannes à Paris 16<sup>ème</sup> ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 août 2016 proposant d'engager pour le local situé escalier de service, 9<sup>ème</sup> étage fond de couloir dernière porte gauche de l'immeuble sis 51 boulevard Lannes à Paris 16<sup>ème</sup> (références cadastrales 16 EC 06 - lot de copropriété n°14), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Société Civile Immobilière VG IMMOFIN II, en qualité de propriétaire ;

**Vu** le courrier adressé le 2 septembre 2016 à la Société Civile Immobilière IMMOFIN II représentée par sa gérante Madame DUMEIGE Virginie et les observations de l'intéressée à la suite de celui-ci ;

**Considérant** que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation est une pièce d'une surface de 8,12 m<sup>2</sup> et d'une largeur de 1,88 mètre sur toute sa longueur ;

**Considérant** qu'il résulte notamment de cette situation, une configuration inadaptée pour un usage au titre de l'habitation ;

**Considérant** que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

**Considérant** que ces conditions d'occupation ne permettent pas de disposer d'un espace vital suffisant et présentent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux et de déstructuration spatiale et temporelle pour les personnes qui y habitent ;

**Considérant** que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

**Considérant** le danger pour la santé des occupants ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – la Société Civile Immobilière VG IMMOFIN II (RCS 479 676 926 PARIS) représentée par sa gérante Madame DUMEIGE Virginie domiciliée 51 boulevard Lannes – 75116 PARIS, propriétaire du local situé escalier de service, 9<sup>ème</sup> étage fond de couloir dernière porte gauche de l'immeuble sis 51 boulevard Lannes à Paris 16<sup>ème</sup> (*références cadastrales 16 EC 06 - lot de copropriété n°14*), est mise en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

**Article 2** – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'aux occupants du local concerné.

**Article 4** – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

**Article 5** – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

**Article 6** – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

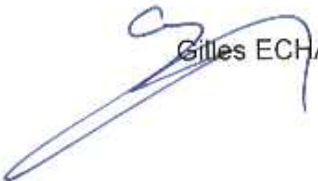
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 7** – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 8** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
et par délégation,  
Le délégué départemental de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

## ANNEXE 1

### Article L. 1331-22 du code de la santé publique :

« Les caves, les combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux. Le préfet met en demeure la personne qui a mis les locaux à disposition de faire cesser cette situation dans un délai qu'il fixe.

Les dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation sont applicables aux locaux visés par la mise en demeure. La personne qui a mis les locaux à disposition est tenue d'assurer le relogement des occupants dans les conditions prévues par l'article L. 521-3-1 du même code ; à défaut, les dispositions de l'article L. 521-3-2 sont applicables. »

### Article L. 1337-4- III et suivants du code de la santé publique :

Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 EUR :

- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;
- le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;
- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;
- le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 131-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8°, 9° de l'article 131-39 du code pénal. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du code pénal porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI. - Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

### Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation :

**Art. L. 521-1.** - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

**Art. L. 521-2.** - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

**Art. L. 521-3-1.** - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

**Art. L. 521-3-2.** - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec

l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

**Art. L. 521-4. - I. -** Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code. »

#### **Article L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation :**

Sont interdites :

- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée. La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme ;

- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m<sup>2</sup> et à 33 m<sup>3</sup> ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L. 1311-1 du code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L. 1334-5 du même code ;

- toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 euros les personnes qui mettent en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies au présent article.

Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire suivante : l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, selon les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. Pour l'application du 8°, la confiscation porte sur le fonds de commerce ou sur l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

#### **Article L. 1337-4 du code de la santé publique :**

I.- Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de l'article L. 1331-24 ;
- le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.

II.- Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.

III.- Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;
- le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;
- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;

-le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV.- Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V.- Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI.- Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

Agence régionale de santé

75-2016-09-29-016

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger  
imminent pour la santé publique constaté dans le logement  
situé au 1er étage porte 17 de l'immeuble sis 33 avenue  
Foch à Paris16ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

dossier n° : 16090243

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté  
dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage porte 17  
de l'immeuble sis 33 avenue Foch à Paris16ème.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 septembre 2016, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage porte 17 de l'immeuble sis 33 avenue Foch à Paris16ème, propriété de Monsieur Patrick MORETTI ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 septembre 2016 susvisé, que l'installation électrique présente est vétuste et comprend un disjoncteur à broche sans dispositif différentiel 30mA ; que des traces d'échauffement sont visibles au niveau d'une prise, de deux spots lumineux de la salle de bain et de la prise du chauffage électrique mobile ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 27 septembre 2016 constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction Monsieur Patrick MORETTI, propriétaire, domicilié 1 rue de la Tournelle – 78790 COURGENT de se conformer dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 1<sup>er</sup> étage porte 17 de l'immeuble sis 33 avenue Foch à Paris 16<sup>ème</sup> :

- 1. afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Joly – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Patrick MORETTI, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2016

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
Le délégué départemental de Paris

  
Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-09-30-002

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial  
n°2012174-0004 du 22 juin 2012, fixant la composition de  
la commission de surveillance du groupe hospitalier  
hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre - Paul Brousse -  
Antoine Béclère)

## **DELEGATION AUX CONSEILS**

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012174-0004 du 22 juin 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre – Paul Brousse – Antoine Bécère)

### **Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012174-0004 du 22 juin 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre – Paul Brousse – Antoine Bécère),

La secrétaire générale entendue,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012174-0004 du 22 juin 2012 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

« 4. en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement local :  
**M. le Pr Xavier MONNET** »

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 30 SEP. 2016



Martin HIRSCH

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-09-30-001

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial  
n°2012354-0008 du 19 décembre 2012, fixant la  
composition de la commission de surveillance de l'hôpital  
Paul Doumer

## DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012354-0008 du 19 décembre 2012, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer

**Le directeur général  
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012354-0008 du 19 décembre 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer,

La secrétaire générale entendue,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012354-0008 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

« 2. en qualité de présidente du comité consultatif médical :

**Mme le Dr Marie SAVET**

6. en qualité de personnalités qualifiées représentant les usagers :

M. Jean-Pierre DEMAZIERE

**M. Jean-Claude ROMANI. »**

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n°201642-0013 du 11 février 2016 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le **30 SEP. 2016**



Martin HIRSCH

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de  
la consommation du travail et de l'emploi

75-2016-09-30-003

16 09 30 arrêté préfectoral portant nomination des  
membres de la commission tripartite prévue à l'article R

*Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission tripartite prévue à l'article  
R. 5426-9 du code du travail*



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N°**

**Portant nomination des membres de la commission tripartite prévue à l'article R.5426-9 du Code du Travail**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n° 2008-758 du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu le Décret n° 2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et obligations des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi,

Vu la convention régionale Etat Pôle emploi relative au suivi de la recherche d'emploi du 1er septembre 2009,

Vu le premier procès verbal de la réunion d'installation de l'instance paritaire régionale de l'Ile de France du 10 juin 2009,

Vu le règlement intérieur des Instances Paritaires régionales et notamment son article 12-4,

Vu le code du travail, les articles R.5426-8, R.5426-9, R.5426-10 et R.5426-15,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

La commission tripartite qui se substitue à la commission tripartite prévue par le décret n°2005-33 du 2 août 2005 est compétente pour émettre un avis :

- Sur les projets de décision de suppression du revenu de remplacement qu'il relève du régime d'assurance chômage, du régime de solidarité ou de l'indemnisation des anciens agents du secteur public,
- Lorsque le préfet envisage selon les termes de l'article R.5426-15 du code du travail de prononcer une pénalité administrative dans les cas de fraude délibérée,

L'avis émis ne lie pas le préfet et ne constitue pas un acte décisoire susceptible de recours.

## **Article 2 :**

La commission tripartite, chargée de donner un avis sur une décision envisagée de suppression du revenu de remplacement, est composée de la façon suivante, à compter de la date de publication du présent arrêté :

- Monsieur Dominique Vandroz Responsable de l'unité territoriale de Paris, titulaire, Monsieur Boursier Philippe, Directeur, Madame Corinne Rouxel, Directrice adjointe, Monsieur Alain Dupouy Directeur adjoint, Monsieur Dominique Demarcq, Contrôleur du travail, suppléants.
- Monsieur Nicolas Garnier, Directeur territorial représentant de Pôle emploi Paris, titulaire, Madame Dominique Largaud, Directrice territoriale adjointe, Monsieur Philippe Gautier Monsieur Bernard Thomas, suppléants.
- Madame Monique Bemelmans, membre titulaire du collège employeur et M. Jacques Piquet, suppléant.
- Monsieur Jean-Michel Floret, membre titulaire du collège salarié.

## **Article 3 :**

La commission tripartite désigne en son sein son président.

Le secrétariat est tenu par le représentant de pôle emploi auquel il incombe de convoquer les demandeurs d'emploi ayant sollicité ou saisi la commission et de rédiger un procès verbal à l'issue de la réunion.

## **Article 4 :**

En matière de suppression du revenu de remplacement, le secrétariat de la commission est assuré par le représentant de Pôle emploi.

En matière de procédures relatives à des décisions de pénalité administrative, le secrétariat de la commission est assuré par le Responsable de l'unité territoriale de Paris.

## **Article 5 :**

Le préfet du département de Paris, le directeur régional adjoint responsable de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE IDF et le Directeur Territorial du Pôle Emploi de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr)

Fait à Paris, le 30.09.2016  
Pour le Préfet de la région d'Ile de France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
La Préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris

  
Sophie BROCAS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-09-28-003

Récépissé de déclaration SAP - ANGARITA BARRERA  
Laura



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 820352243  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 septembre 2016 par Mademoiselle ANGARITA BARRERA Laura Ximena, en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme ANGARITA BARRERA Laura Ximena dont le siège social est situé 6, rue de Nice 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820352243 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Soutien scolaire à domicile, en lien avec les programmes d'enseignement scolaire
- Cours à domicile, sauf les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, relooking...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-09-28-004

Récépissé de déclaration SAP - BOITTIAUX Baptiste



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 809195373  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 septembre 2016 par Monsieur BOITTIAUX Baptiste, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BOITTIEAUX Baptiste dont le siège social est situé 34 rue Montcalm 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 809195373 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Livraison de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soutien scolaire à domicile, en lien avec les programmes d'enseignement scolaire
- Cours à domicile, sauf les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, relooking...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-09-28-005

Récépissé de déclaration SAP - DORE Maël



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822383741  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 septembre 2016 par Monsieur DORE Maël, en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme DORE Maël dont le siège social est situé 6, square du Croisic 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822383741 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire à domicile, en lien avec les programmes d'enseignement scolaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-09-28-006

Récépissé de déclaration SAP - HEBERT Judith



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822326716  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 septembre 2016 par Madame HEBERT Judith Georgia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HEBERT Judith Georgia dont le siège social est situé 11 rue Pierre Picard 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822326716 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-09-28-007

Récépissé de déclaration SAP - SYLLA Coumba



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822214722  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 septembre 2016 par Mademoiselle SYLLA Coumba, en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme SYLLA Coumba dont le siège social est situé 64, rue du Moulin des prés 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822214722 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-09-28-008

Récépissé de déclaration SAP - TUTO'S ME SAP



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822501607  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 septembre 2016 par Monsieur BRICE Anthony, en qualité de président directeur général, pour l'organisme TUTO'ME SAP dont le siège social est situé 84, boulevard Massena 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822501607 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire à domicile, en lien avec les programmes d'enseignement scolaire
- Cours à domicile, sauf les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, relooking...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2016-09-29-007

Avis à la batellerie définissant des mesures temporaires de  
restriction de la navigation sur la Seine à Paris du 29  
septembre 2016 au 5 octobre 2016 dans le cadre de la  
manifestation "Nuit Blanche"



jeudi 29 septembre 2016

**AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2016/05385**

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 (mesures temporaires)

**Travaux de tiers (pose d'un écran de projection en aval du pont au Change)**

PARIS - SEINE

**Limitation du stationnement (zone d'attente pour l'alternat en aval du pont au change) ( tous les usagers - trafic montant )****- à partir du 29/09/2016 à 08:00 au 05/10/2016 à 18:00****o Seine dans Paris (sur le Bief de Suresnes)**

entre les pk 170.040 (aval du pont au change) et pk 170.100 - Rive gauche

**Commentaire :**

Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont informés, dans le cadre de la manifestation "Nuit Blanche", des travaux de pose d'un écran géant au droit de la conciergerie en rive gauche du bras de la cité en aval du pont au change.

L'installation de cet écran nécessite la pose de fixations métalliques dans la maçonnerie sur le pourtour de l'écran pour tendre la toile, des fixations sont présentes juste au dessus de la ligne d'eau (environ 1.00m). Elles sont au nombre de 20 débordant de la maçonnerie d'environ 30.00 cm ne permettant plus un stationnement sécurisé pour les usagers.

En conséquence la zone de stationnement en aval du pont Au Change est limité à 180.00 m au lieu des 250.00m prévus.

Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place

**Service(s) à contacter :**

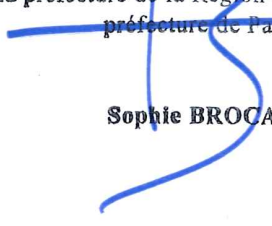
UTI Seine-Amont, 2, quai de la Tournelle, 75005 PARIS

Tél : 01 44 41 16 80 - Fax : 01 46 33 36 32

**Date limite d'affichage :**

06/10/2016

La Préfète, Secrétaire générale  
de la préfecture de la Région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

  
**Sophie BROCAS**

UTI Seine-Amont

2, quai de la Tournelle

75005 PARIS

Tél : 01 44 41 16 80 - Fax : 01 46 33 36 32

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-09-29-015

Arrêté constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs  
locatives (minima et maxima)

PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Île-de-France

**Arrêté N° 2016 -  
constatant l'indice des fermages  
et fixant les valeurs locatives (minima et maxima)**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-1 ; L. 411-11 ; R. 411-9-1 à 9-3 ;

Vu la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation des services de l'État dans la région d'Île-de-France et notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

Vu le décret n°2011-538 du 17 mai 2011 relatif à la composition de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France (Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015268-0025 en date du 25 septembre 2015 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 constatant l'indice national des fermages pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-08-23-008 du 23 août 2016 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-08-26-002 du 26 août 2016 portant subdélégation de signature ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'indice national des fermages s'établit pour 2016 à 109,59. La variation de l'indice national des fermages 2016 par rapport à l'année 2015 est de - 0,42 %.

**ARTICLE 2**

**A – BAUX RURAUX DE 9 ANS**

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et jusqu'au 30 septembre 2017, les maxima et minima en valeurs actualisées pour les baux de 9 ans, sont les suivants :

## 1 – Cultures générales (terres labourables et herbagères)

### 1.1 – Terres sans bâtiment d'exploitation

|             | MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------|-------------------|-------------------|
| Catégorie A | 93,75             | 123,77            |
| Catégorie B | 75,00             | 106,90            |
| Catégorie C | 42,48             | 85,52             |

Les minima et maxima prévus pour chaque catégorie permettent de tenir compte notamment de la structure parcellaire du bien loué, étant entendu que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien groupées et qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment groupées.

Lorsqu'une clause de reprise, telle qu'elle est prévue à l'article L. 411-6 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, figure au bail, les valeurs locatives ci-dessus seront réduites de 10%.

### 1.2 – Terres avec bâtiments d'exploitation

Il pourra être demandé un complément de fermage de **5,32 € à 22,50 €/ha** selon la consistance, l'adaptation et l'état des bâtiments.

Lorsque les bâtiments permettent au fermier d'exploiter effectivement (logement des récoltes et du cheptel mort ou vif) des terres non logées autres que celles appartenant au propriétaire des bâtiments, le fermage dû à ce dernier peut être augmenté par hectare de terres nues exploitées, **5,32 € à 22,50 €/ha**.

## 2 – Cultures spécialisées

### 2.1 – Cultures légumières de plein champ

*2.1.1 – dont terrains avec installation d'eau d'arrosage sans le concours financier du propriétaire*

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 98,69             | 225,05            |

*2.1.2 – dont terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent*

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 157,90            | 360,06            |

**2.2 – Maraîchage : terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent**

*2.2.1 – moins de trois récoltes par an*

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 197,38            | 450,08            |

*2.2.2 – trois récoltes au moins par an*

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 394,75            | 900,16            |

### 2.3- Cultures légumières sur terrain d'épandage

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 108,97            | 202,53            |

## 2.4 – Cultures maraîchères sous abris froids

Exploitation comprenant un terrain clos avec abris froids installés par le propriétaire et disposant de bâtiments d'exploitation :

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 789,49            | 2250,41           |

## 2.5 – Cultures fruitières

### 2.5.1 - Terrains nus

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 98,69             | 225,05            |

Les vergers plantés par le locataire sont sa propriété.

En cas de reprise, le preneur sera indemnisé selon la valeur vénale des arbres au moment de la reprise, et il sera tenu compte de la main d'œuvre utilisée pour effectuer les plantations.

### 2.5.2 – Vergers plantés par le propriétaire

|                                                             | MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Contre-espaliers, haies fruitières et basses tiges :</b> |                   |                   |
| Dont terrains                                               | 98,69             | 225,05            |
| Dont plantations                                            | 197,38            | 337,56            |
| <b>Hautes tiges :</b>                                       |                   |                   |
| Dont terrains                                               | 98,69             | 225,05            |
| Dont plantations                                            | 59,21             | 337,56            |

La valeur locative sera déterminée en fonction, d'une part de la valeur culturelle propre des terres, d'autre part de la variété et de l'âge moyen des arbres.

Les jeunes vergers ou partie de jeunes vergers n'étant pas encore en production seront appréciés à une valeur intermédiaire du loyer retenu pour chaque type de verger.

## 2.6 – Pépinières

Terrains nus, sans bâtiment et sans eau :

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 197,38            | 337,56            |

## 2.7 – Horticulture florale

| Catégories serres                     | MINIMUM (en €/are) | MAXIMUM (en €/are) |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Serres chauffées                      | 157,90             | 720,13             |
| Serres avec chauffage d'appoint       | 118,32             | 562,11             |
| Serres et châssis froids              | 59,21              | 225,05             |
| <b>Catégories terrains</b>            |                    |                    |
| Terrains clos avec installation d'eau | 4,77               | 67,51              |
| Terrains clos sans eau                | 2,37               | 11,25              |
| Terrains viabilisés                   | 14,80              | 90,02              |
|                                       | MINIMUM (en €/ha)  | MAXIMUM (en €/ha)  |
| Terrains non clos, sans eau           | 78,95              | 180,03             |

Pour obtenir le loyer des superficies vitrées, il suffit d'additionner le loyer des serres et celui du terrain qui les supporte.

## 2.8 – Cultures médicinales

Terres sans bâtiment :

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 39,48             | 135,03            |

## 2.9 – Champignonnières

La surface prise en considération est fixée à 12500 m<sup>2</sup> de carrières utilisables, en carrières installées, y compris la ferme et les bâtiments d'exploitation.

|                     | MINIMUM (en €/12500 m <sup>2</sup> ) | MAXIMUM (en €/12500 m <sup>2</sup> ) |
|---------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Carrières à trous   | 197,38                               | 675,13                               |
| Carrières à bouches | 157,90                               | 990,18                               |

Les valeurs locatives maximales s'appliquent aux carrières comportant l'eau, l'électricité force, les cloisonnements, le nivellement, les formes et la terre de gobetage.

## 2.10 – Cressiculture

### 2.10.1 – Terres sans logement

La superficie prise en considération est celle des fosses à l'exclusion de tout terrain annexé.

|                                                                                                   | MINIMUM<br>(en €/ha) | MAXIMUM<br>(en €/ha) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>1<sup>ère</sup> catégorie</b>                                                                  |                      |                      |
| Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses aménagées avec des berges en béton                  | 1973,73              | 2700,49              |
| <b>2<sup>ème</sup> catégorie</b>                                                                  |                      |                      |
| Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long | 1381,62              | 1800,33              |
| <b>3<sup>ème</sup> catégorie</b>                                                                  |                      |                      |
| Eau de source à moins de 200 m avec retour                                                        | 1184,24              | 1575,29              |

### 2.10.2 – Terres avec logement

Pour les cressicultures auxquelles sont rattachés des bâtiments d'exploitation, le fermage peut être augmenté entre 15% et 20%.

## B – BAUX DE LONGUE DURÉE

Lorsqu'un bail est conclu pour 12 ans, 15 ans ou plus sans référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs locatives ci-dessus, prévues pour les baux de 9 ans, pourront être majorées de :

|                |     |
|----------------|-----|
| Baux de 12 ans | 15% |
| Baux de 15 ans | 30% |

Lorsqu'un bail est conclu pour 18 ans ou plus en référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs ci-dessus prévues pour les baux de 9 ans pourront être majorées de :

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Baux à long terme (18 ans – 25 ans) | 40% |
|-------------------------------------|-----|

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 416-2 du Code rural et de la pêche maritime (baux ni cessibles, ni reconductibles en cas de décès), le prix du bail à long terme sera réduit de 10%.

Pour les terres avec bâtiments d'exploitation, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'aux biens objets du bail.

Pour les cultures fruitières dont les terrains sont plantés par le propriétaire, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'au terrain nu.

## C - ACTIVITÉS ÉQUESTRES

Bâtiments d'exploitation situés dans le corps de ferme ou hors corps de ferme.

### 1 – Écuries de courses de galop

|                                                                                                                                                                                                      | MINIMUM<br>(en €/m <sup>2</sup> /an) | MAXIMUM<br>(en €/m <sup>2</sup> /an) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Valeur locative des box des écuries de galop, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes. | 36,16                                | 102,02                               |

### 2 – Écuries de courses de trot

|                                                                                                                                                                                                     | MINIMUM<br>(en €/m <sup>2</sup> /an) | MAXIMUM<br>(en €/m <sup>2</sup> /an) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Valeur locative des box des écuries de trot, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes. | 36,16                                | 120,15                               |

### 3 – Centres équestres

#### Installations spécifiques aux centres équestres :

Les critères à prendre en compte lors de la fixation des prix sont mentionnés en annexe du présent arrêté.

|                                                                                                                                                                                                                   | MINIMUM<br>(en €/m <sup>2</sup> /an) | MAXIMUM<br>(en €/m <sup>2</sup> /an) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Valeur locative des box des écuries des centres équestres, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes. | 0,55                                 | 340,05                               |

#### Installations non spécifiques aux centres équestres :

| Éléments à louer                                            | Minima et maxima (en €/m <sup>2</sup> /an)                               |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Bâtiments destinés au stockage (matériel, aliments, paille) | Application des minima et maxima fixés par l'article 2 paragraphe A ou B |
| Fumière                                                     |                                                                          |
| Terres labourables et herbagères (dont paddocks)            |                                                                          |

#### **4 – Pensions de chevaux à la ferme**

|                                                                                                                                                                                 | MINIMUM<br>(en €/ha/an) | MAXIMUM<br>(en €/ha/an) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Valeur locative des prés utilisés en pension de chevaux à la ferme avec un accès au stockage des pailles, céréales, granulés, et aux fumières, manèges, carrières et rondelongs | 109,58                  | 323,04                  |

#### **ARTICLE 3**

L'arrêté préfectoral n°2015268-0025 du 25 septembre 2015 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (maxima et minima) est abrogé au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

#### **ARTICLE 5**

M. le Secrétaire général de la préfecture, Mmes et MM. les Sous-Préfets, Mme la maire et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 29 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice régionale et  
interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional d'économie agricole

  
Yves GUY

# Annexe relative aux activités équestres

| Éléments à louer                                                                                                                                                | Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Boxes<br/>Écuries<br/>Stabulation</p>                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface</li> <li>- Ventilation</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Fonctionnalité</li> <li>- Orientation</li> <li>- Accessibilité</li> <li>- Eau/électricité</li> </ul>                 |
| <p>Carrières : Aire d'évolution<br/><i>La carrière peut être couverte ou non couverte.</i><br/><i>Les côtés sont ouverts.</i></p>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Qualité du sol</li> <li>- Proximité des boxes</li> <li>- Éclairage</li> <li>- Accessibilité</li> <li>- Arrosage</li> </ul>                |
| <p>Manèges :<br/><i>Aire d'évolution. C'est un bâtiment couvert et partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i></p>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Qualité du sol</li> <li>- Éclairage / luminosité</li> <li>- Accès couvert des boxes au manège</li> <li>- Accessibilité</li> </ul>         |
| <p>Rond de Longe – Rond d'Havrincourt<br/><i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés (couvert ou non couvert).</i></p>                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Qualité du sol</li> <li>- Arrosage</li> <li>- Lice périphérique infranchissable</li> <li>- Couvert ou non couvert</li> </ul>              |
| <p>Marcheur<br/><i>Aire d'évolution circulaire motorisée servant à faire marcher et trotter les équidés en liberté.</i><br/><i>(couvert ou non couvert)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Qualité du sol</li> <li>- Nombre de places</li> <li>- Couvert ou non couvert</li> </ul>                                                   |
| <p>Sellerie :<br/><i>Local dans lequel sont entreposés les selles, filets, harnais et matériel d'équitation</i></p>                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Localisation / boxe</li> <li>- Eau électricité</li> <li>- Chauffage</li> </ul>                                                            |
| <p>Club house / locaux d'accueil au public</p>                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Fonctionnalité</li> <li>- Accessibilité</li> <li>- Eau électricité</li> <li>- Chauffage</li> <li>- Présence ou non de sanitaires</li> </ul> |



Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-09-29-008

arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique  
prenant en compte la maîtrise des risques autour des  
canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,  
d'hydrocarbures et de produits chimiques



PREFET de PARIS

**ARRETÉ PRÉFECTORAL**  
**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques**  
**autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits**  
**chimiques**

**Commune de Paris**  
**Le préfet de la région Ile de France,**  
**Préfet de PARIS,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.115-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122 et R.123-46 ;

**Vu** l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-362-0018 du 28 décembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publiques autour de la canalisation exploitée par la société GRTgaz (DN300) sur une longueur de 126 mètres ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31/08/15;

**Vu** l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris le 22/09/2016 ;

**Considérant** que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

**Sur** proposition de la Préfète, secrétaire générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA : En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

**Ouvrages concernant la commune de Paris (75056) :**

**1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES.**

| Type d'ouvrage | Nom                                       | Implantation | PMS  | DN   | Longueur dans la commune (en km) | Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation) |      |      | Influence  |
|----------------|-------------------------------------------|--------------|------|------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------|------|------------|
|                |                                           |              |      |      |                                  | SUP1                                                            | SUP2 | SUP3 |            |
| Canalisation   | DN1000-1962-SAINT-DENIS_PARIS "EST"       | ENTERRE      | 10.7 | 1000 | 0.366894                         | 195                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN1000-1988-BRT-PARIS NORD                | ENTERRE      | 4.0  | 300  | 0.00496251                       | 20                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN1000-1988-BRT-PARIS NORD                | ENTERRE      | 4.0  | 1000 | 0.307048                         | 120                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN150-1969-BRT_PARIS_Fort_Neuf            | ENTERRE      | 40.0 | 100  | 0.636952                         | 15                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN150-1969-BRT_PARIS_Fort_Neuf            | ENTERRE      | 40.0 | 80   | 9.89073e-05                      | 10                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN150-1969-BRT_PARIS_Fort_Neuf            | ENTERRE      | 40.0 | 100  | 0.047706                         | 15                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN150-1969-BRT_PARIS_Fort_Neuf            | ENTERRE      | 40.0 | 100  | 0.00137932                       | 15                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN150-1976-PUTEAU_PONT_Piquage_en_attente | ENTERRE      | 23.9 | 150  | 0.00805949                       | 25                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN150-1976-PUTEAU_PONT_Piquage_en_attente | ENTERRE      | 23.9 | 500  | 0.000724086                      | 110                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN150-1987-BRT_PARIS_ST_Maurice           | ENTERRE      | 40.0 | 150  | 0.296007                         | 30                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN150/100-1985-BRT_PARIS_MEN ILMONTANT    | ENTERRE      | 40.0 | 50   | 0.000301434                      | 10                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN150/100-1985-BRT_PARIS_MEN ILMONTANT    | ENTERRE      | 40.0 | 150  | 0.0137899                        | 30                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN150/100-1985-BRT_PARIS_MEN ILMONTANT    | ENTERRE      | 40.0 | 50   | 0.000152326                      | 10                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN150/100-1985-BRT_PARIS_MEN ILMONTANT    | ENTERRE      | 40.0 | 100  | 0.0253175                        | 15                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200-1968-LIAISON-2_PASSAGE_BD_MC_DONALD | ENTERRE      | 35.1 | 400  | 0.000576421                      | 105                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200-1968-LIAISON-2_PASSAGE_BD_MC_DONALD | ENTERRE      | 35.1 | 400  | 0.000578028                      | 105                                                             | 5    | 5    | traversant |

| Type d'ouvrage | Nom                                          | Implantation | PMS  | DN  | Longueur dans la commune (en km) | Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation) |      |      | Influence  |
|----------------|----------------------------------------------|--------------|------|-----|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------|------|------------|
|                |                                              |              |      |     |                                  | SUP1                                                            | SUP2 | SUP3 |            |
| Canalisation   | DN200-1968-LIAISON-2_PASSAGE_BD_MC_DONALD    | ENTERRE      | 35.1 | 200 | 0.0189454                        | 35                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200-1968-LIAISON-3_PASSAGE_BD_MC_DONALD    | ENTERRE      | 35.1 | 400 | 0.000509375                      | 105                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200-1968-LIAISON-3_PASSAGE_BD_MC_DONALD    | ENTERRE      | 35.1 | 400 | 0.000544116                      | 105                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200-1968-LIAISON-3_PASSAGE_BD_MC_DONALD    | ENTERRE      | 35.1 | 200 | 0.0189528                        | 35                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200-1976-BRT_PARIS_Bercy                   | ENTERRE      | 23.9 | 200 | 0.00783241                       | 25                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200-1976-BRT_PARIS_Bercy                   | ENTERRE      | 23.9 | 200 | 0.00563773                       | 25                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200-1976-BRT_PARIS_Bercy                   | ENTERRE      | 23.9 | 200 | 0.361516                         | 25                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200-1976-BRT_PARIS_Bercy                   | AERIEN       | 23.9 | 200 | 0.17984                          | 25                                                              | 8    | 8    | traversant |
| Canalisation   | DN200-1976-BRT_PARIS_Bercy                   | AERIEN       | 23.9 | 200 | 0.000332995                      | 25                                                              | 8    | 8    | traversant |
| Canalisation   | DN200-1976-BRT_PARIS_Bercy                   | AERIEN       | 23.9 | 200 | 0.000100915                      | 25                                                              | 8    | 8    | traversant |
| Canalisation   | DN200-1976-BRT_PARIS_Bercy                   | AERIEN       | 23.9 | 200 | 0.0155634                        | 25                                                              | 8    | 8    | traversant |
| Canalisation   | DN200-1976-BRT_PARIS_Bercy                   | ENTERRE      | 23.9 | 200 | 0.0463909                        | 25                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200-LIAISON_DE_LA_TOURNELLE-LIAISON_4      | ENTERRE      | 23.9 | 200 | 0.0231884                        | 25                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200-LIAISON_QUAI_DE_LA_TOURNELLE-LIAISON_3 | ENTERRE      | 23.9 | 200 | 0.0215593                        | 25                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200-LIAISON_QUAI_DE_LA_TOURNELLE-LIAISON_3 | ENTERRE      | 23.9 | 400 | 0.000179104                      | 80                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200-LIAISON_QUAI_DE_LA_TOURNELLE-LIAISON_3 | ENTERRE      | 23.9 | 400 | 0.000197769                      | 80                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200-QUAI DE LA TOURNELLE-LIAISON_2         | ENTERRE      | 23.9 | 200 | 0.0213478                        | 25                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200-QUAI DE LA TOURNELLE-LIAISON_2         | ENTERRE      | 23.9 | 400 | 0.000191512                      | 80                                                              | 5    | 5    | traversant |

| Type d'ouvrage | Nom                                     | Implantation | PMS  | DN  | Longueur dans la commune (en km) | Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation) |      |      | Influence  |
|----------------|-----------------------------------------|--------------|------|-----|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------|------|------------|
|                |                                         |              |      |     |                                  | SUP1                                                            | SUP2 | SUP3 |            |
| Canalisation   | DN200-QUAI DE LA TOURNELLE-LIAISON_2    | ENTERRE      | 23.9 | 400 | 0.000535915                      | 80                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200/100-2005-BRT_PARIS_Watt           | ENTERRE      | 23.9 | 100 | 0.00965784                       | 10                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200/100-2005-BRT_PARIS_Watt           | ENTERRE      | 23.9 | 200 | 0.00702919                       | 25                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200/150-1975-BRT_PARIS_Ourcq          | ENTERRE      | 35.1 | 150 | 0.0242372                        | 30                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200/150-1975-BRT_PARIS_Ourcq          | ENTERRE      | 35.1 | 200 | 0.00191476                       | 35                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200/50-2002-IVRY_SUR_SEINE_E_G_N_VERT | ENTERRE      | 23.9 | 200 | 0.0206149                        | 25                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200/50-2002-IVRY_SUR_SEINE_E_G_N_VERT | ENTERRE      | 23.9 | 200 | 0.0373242                        | 25                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200/50-2002-IVRY_SUR_SEINE_E_G_N_VERT | ENTERRE      | 23.9 | 50  | 0.00358361                       | 10                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN200/50-2002-IVRY_SUR_SEINE_E_G_N_VERT | ENTERRE      | 23.9 | 200 | 0.0244981                        | 25                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN300-1969-BRT_PARIS_PORTE_D'ASNIERES   | ENTERRE      | 23.9 | 300 | 0.0344823                        | 50                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN300-1969-BRT_PARIS_PORTE_D'ASNIERES   | ENTERRE      | 23.9 | 300 | 0.0623906                        | 50                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN300-1972-BRT_PARIS_Bolivar            | ENTERRE      | 35.1 | 200 | 0.000390323                      | 35                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN300-1972-BRT_PARIS_Bolivar            | ENTERRE      | 35.1 | 300 | 0.0160542                        | 70                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN300-1983-BONDY-PARIS                  | ENTERRE      | 40.0 | 200 | 0.000420387                      | 35                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN300-1983-BONDY-PARIS                  | ENTERRE      | 40.0 | 300 | 0.016879                         | 70                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN300-1984-BRT_PARIS_Austerlitz         | ENTERRE      | 23.9 | 300 | 0.0034885                        | 50                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN300/150/100-1968-ST_MAUROIS-ST_MANDÉ  | ENTERRE      | 40.0 | 150 | 0.000601854                      | 30                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN300/150/100-1968-ST_MAUROIS-ST_MANDÉ  | ENTERRE      | 40.0 | 300 | 0.169467                         | 70                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN300/150/100-1968-ST_MAUROIS-ST_MANDÉ  | ENTERRE      | 40.0 | 300 | 1.49674                          | 70                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN300/150/100-1968-ST_MAUROIS-ST_MANDÉ  | AERIEN       | 40.0 | 300 | 0.105059                         | 70                                                              | 10   | 10   | traversant |

| Type d'ouvrage | Nom                                          | Implantation | PMS  | DN  | Longueur dans la commune (en km) | Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation) |      |      | Influence  |
|----------------|----------------------------------------------|--------------|------|-----|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------|------|------------|
|                |                                              |              |      |     |                                  | SUP1                                                            | SUP2 | SUP3 |            |
| Canalisation   | DN300/150/100-1968-ST_MAUROISE-ST_MAUROISE   | AERIEN       | 40.0 | 300 | 0.00246896                       | 70                                                              | 10   | 10   | traversant |
| Canalisation   | DN300/150/100-1968-ST_MAUROISE-ST_MAUROISE   | AERIEN       | 40.0 | 300 | 0.00198155                       | 70                                                              | 10   | 10   | traversant |
| Canalisation   | DN300/150/100-1968-ST_MAUROISE-ST_MAUROISE   | ENTERRE      | 40.0 | 150 | 2.42102                          | 30                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN300/150/100-1968-ST_MAUROISE-ST_MAUROISE   | ENTERRE      | 40.0 | 100 | 0.0803896                        | 15                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN300/150/100-1968-ST_MAUROISE-ST_MAUROISE   | ENTERRE      | 40.0 | 150 | 0.483909                         | 30                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN300/200-1986-BRT_PARIS_Debilly             | ENTERRE      | 23.9 | 200 | 0.0019858                        | 25                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN300/200-1986-BRT_PARIS_Debilly             | ENTERRE      | 23.9 | 300 | 0.00267163                       | 50                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN400-1967-BRT_PARIS_Corde                   | ENTERRE      | 23.9 | 400 | 0.113346                         | 80                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN400/300/200-1963-NANTERRE-PARIS            | ENTERRE      | 23.9 | 300 | 0.227593                         | 50                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN500-1967-BRT_PARIS_Cité                    | ENTERRE      | 23.9 | 500 | 0.00176626                       | 110                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN500-1967-BRT_PARIS_Cité                    | ENTERRE      | 23.9 | 500 | 0.0876362                        | 110                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN500-1967-BRT_PARIS_Cité                    | AERIEN       | 23.9 | 500 | 0.0686762                        | 110                                                             | 8    | 8    | traversant |
| Canalisation   | DN500-1967-BRT_PARIS_Cité                    | AERIEN       | 23.9 | 500 | 0.017303                         | 110                                                             | 8    | 8    | traversant |
| Canalisation   | DN500-1967-BRT_PARIS_Cité                    | AERIEN       | 23.9 | 500 | 0.0184535                        | 110                                                             | 8    | 8    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1965-ISSY_LES_MOUILLINEAUX-ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 600 | 0.00176626                       | 140                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1965-ISSY_LES_MOUILLINEAUX-ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 600 | 2.50201                          | 140                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1965-ISSY_LES_MOUILLINEAUX-ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 600 | 0.19916                          | 140                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1965-ISSY_LES_MOUILLINEAUX-ALFORTVILLE | AERIEN       | 23.9 | 600 | 0.00642644                       | 140                                                             | 8    | 8    | traversant |

| Type d'ouvrage | Nom                                                    | Implantation | PMS  | DN  | Longueur dans la commune (en km) | Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation) |      |      | Influence  |
|----------------|--------------------------------------------------------|--------------|------|-----|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------|------|------------|
|                |                                                        |              |      |     |                                  | SUP1                                                            | SUP2 | SUP3 |            |
| Canalisation   | DN600-1965-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 400 | 0.00071151<br>8                  | 80                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1965-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 450 | 0.402419                         | 95                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1965-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 600 | 0.00175929                       | 140                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1965-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 600 | 2.15667                          | 140                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1965-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 600 | 0.163744                         | 140                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1965-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 600 | 0.331536                         | 140                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1965-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 400 | 0.00081668<br>7                  | 80                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1965-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 600 | 1.27676                          | 140                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1965-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 600 | 0.120036                         | 140                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1965-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 600 | 2.74179                          | 140                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1965-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 600 | 0.204795                         | 140                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1965-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 600 | 1.47273                          | 140                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1972-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 600 | 0.0124864                        | 140                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1972-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 400 | 0.00102764                       | 80                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1972-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 200 | 0.0232147                        | 25                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1972-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 400 | 0.00019632<br>9                  | 80                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1972-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 400 | 0.00106898                       | 80                                                              | 5    | 5    | traversant |

| Type d'ouvrage | Nom                                                     | Implantation | PMS  | DN  | Longueur dans la commune (en km) | Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation) |      |      | Influence  |
|----------------|---------------------------------------------------------|--------------|------|-----|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------|------|------------|
|                |                                                         |              |      |     |                                  | SUP1                                                            | SUP2 | SUP3 |            |
| Canalisation   | DN600-1972-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE  | ENTERRE      | 23.9 | 400 | 0.00101924                       | 80                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1972-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE  | ENTERRE      | 23.9 | 400 | 0.00102674                       | 80                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1972-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE  | ENTERRE      | 23.9 | 400 | 0.00104375                       | 80                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600-1972-<br>ISSY_LES_MOUL<br>INEAUX-<br>ALFORTVILLE  | ENTERRE      | 23.9 | 400 | 0.00104907                       | 80                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600/400/200-<br>1968-<br>AUBERVILLIERS-<br>PARIS      | ENTERRE      | 35.1 | 400 | 1.00351                          | 105                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600/400/200-<br>1968-<br>AUBERVILLIERS-<br>PARIS      | ENTERRE      | 35.1 | 400 | 0.412327                         | 105                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600/400/200-<br>1968-<br>AUBERVILLIERS-<br>PARIS      | ENTERRE      | 35.1 | 400 | 0.0189178                        | 105                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600/400/200-<br>1968-<br>AUBERVILLIERS-<br>PARIS      | ENTERRE      | 35.1 | 600 | 0.00128094                       | 180                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600/400/200-<br>1968-<br>AUBERVILLIERS-<br>PARIS      | ENTERRE      | 35.1 | 600 | 0.912217                         | 180                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600/400/200-<br>1968-<br>AUBERVILLIERS-<br>PARIS      | ENTERRE      | 35.1 | 600 | 1.08584                          | 180                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600/400/200-<br>1968-<br>AUBERVILLIERS-<br>PARIS      | ENTERRE      | 35.1 | 600 | 0.826993                         | 180                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600/400/200-<br>1968-<br>AUBERVILLIERS-<br>PARIS      | ENTERRE      | 35.1 | 600 | 0.00155407                       | 180                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600/500/300/1<br>50-1964-<br>MEUDON-<br>GENNEVILLIERS | ENTERRE      | 23.9 | 400 | 0.00045225                       | 80                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600/500/300/1<br>50-1964-<br>MEUDON-<br>GENNEVILLIERS | ENTERRE      | 23.9 | 500 | 0.034972                         | 110                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600/500/300/1<br>50-1964-<br>MEUDON-<br>GENNEVILLIERS | ENTERRE      | 23.9 | 400 | 0.00039768<br>4                  | 80                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation   | DN600/500/300/1<br>50-1964-<br>MEUDON-<br>GENNEVILLIERS | ENTERRE      | 23.9 | 500 | 1.63041                          | 110                                                             | 5    | 5    | traversant |

| Type d'ouvrage      | Nom                                           | Implantation | PMS  | DN  | Longueur dans la commune (en km) | Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation) |      |      | Influence  |
|---------------------|-----------------------------------------------|--------------|------|-----|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------|------|------------|
|                     |                                               |              |      |     |                                  | SUP1                                                            | SUP2 | SUP3 |            |
| Canalisation        | DN600/500/300/150-1964-MEUDON-GENNEVILLIERS   | ENTERRE      | 23.9 | 300 | 0.00500905                       | 50                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation        | DN600/500/300/150-1964-MEUDON-GENNEVILLIERS   | ENTERRE      | 23.9 | 500 | 1.48236                          | 110                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Canalisation        | DN600/80-1965-ISSY LES MOULINEAUX-ALFORTVILLE | ENTERRE      | 23.9 | 600 | 1.40053                          | 140                                                             | 5    | 5    | traversant |
| Installation Annexe | IVRY-SUR SEINE GN VERT - 75113                |              |      |     |                                  | 12                                                              | 8    | 8    | traversant |
| Installation Annexe | PARIS AUSTERLITZ - 75113                      |              |      |     |                                  | 12                                                              | 8    | 8    | traversant |
| Installation Annexe | PARIS BERCY - 75112                           |              |      |     |                                  | 12                                                              | 8    | 8    | traversant |
| Installation Annexe | PARIS BOLIVAR - 75119                         |              |      |     |                                  | 25                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Installation Annexe | PARIS CITE - 75104                            |              |      |     |                                  | 12                                                              | 8    | 8    | traversant |
| Installation Annexe | PARIS CONCORDE - 75108                        |              |      |     |                                  | 12                                                              | 8    | 8    | traversant |
| Installation Annexe | PARIS DEBILLY - 75116                         |              |      |     |                                  | 12                                                              | 8    | 8    | traversant |
| Installation Annexe | PARIS FORT NEUF - 75112                       |              |      |     |                                  | 25                                                              | 5    | 5    | traversant |
| Installation Annexe | PARIS MENILMONTANT - 75120                    |              |      |     |                                  | 12                                                              | 8    | 8    | traversant |
| Installation Annexe | PARIS MIRABEAU - 75115                        |              |      |     |                                  | 12                                                              | 8    | 8    | traversant |
| Installation Annexe | PARIS OURCQ - 75119                           |              |      |     |                                  | 12                                                              | 8    | 8    | traversant |
| Installation Annexe | PARIS PONT DE SURESNES - 75116                |              |      |     |                                  | 12                                                              | 8    | 8    | traversant |
| Installation Annexe | PARIS PORTE D'ASNIERES - 75117                |              |      |     |                                  | 12                                                              | 8    | 8    | traversant |
| Installation Annexe | PARIS SAINT-MAURICE - 75112                   |              |      |     |                                  | 12                                                              | 8    | 8    | traversant |
| Installation Annexe | PARIS WATT - 75113                            |              |      |     |                                  | 20                                                              | 5    | 5    | traversant |

## Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

### Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

**Servitude SUP2 :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Servitude SUP3 :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Article 3**

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

**Article 4**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents en tenant lieu, ainsi qu'aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

**Article 5**

Les dispositions de l'arrêté n°2015-362-0018 du 28/12/2015 susvisé étant reprises dans le présent arrêté, l'arrêté n°2015-362-0018 est abrogé.

**Article 6**

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'adresse suivante [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/) et adressé au maire de la commune de Paris.

**Article 7**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

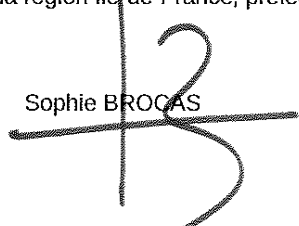
**Article 8**

La Préfète, secrétaire générale de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Paris, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à PARIS, le **29 SEP. 2016**

Pour le Préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
la préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

Sophie BROCCAS



(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de PARIS et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ainsi que dans la mairie (ou l'établissement public compétent) de la commune concernée.

**ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Paris**

Tableau d'assemblage - Atlas sur la commune de Paris

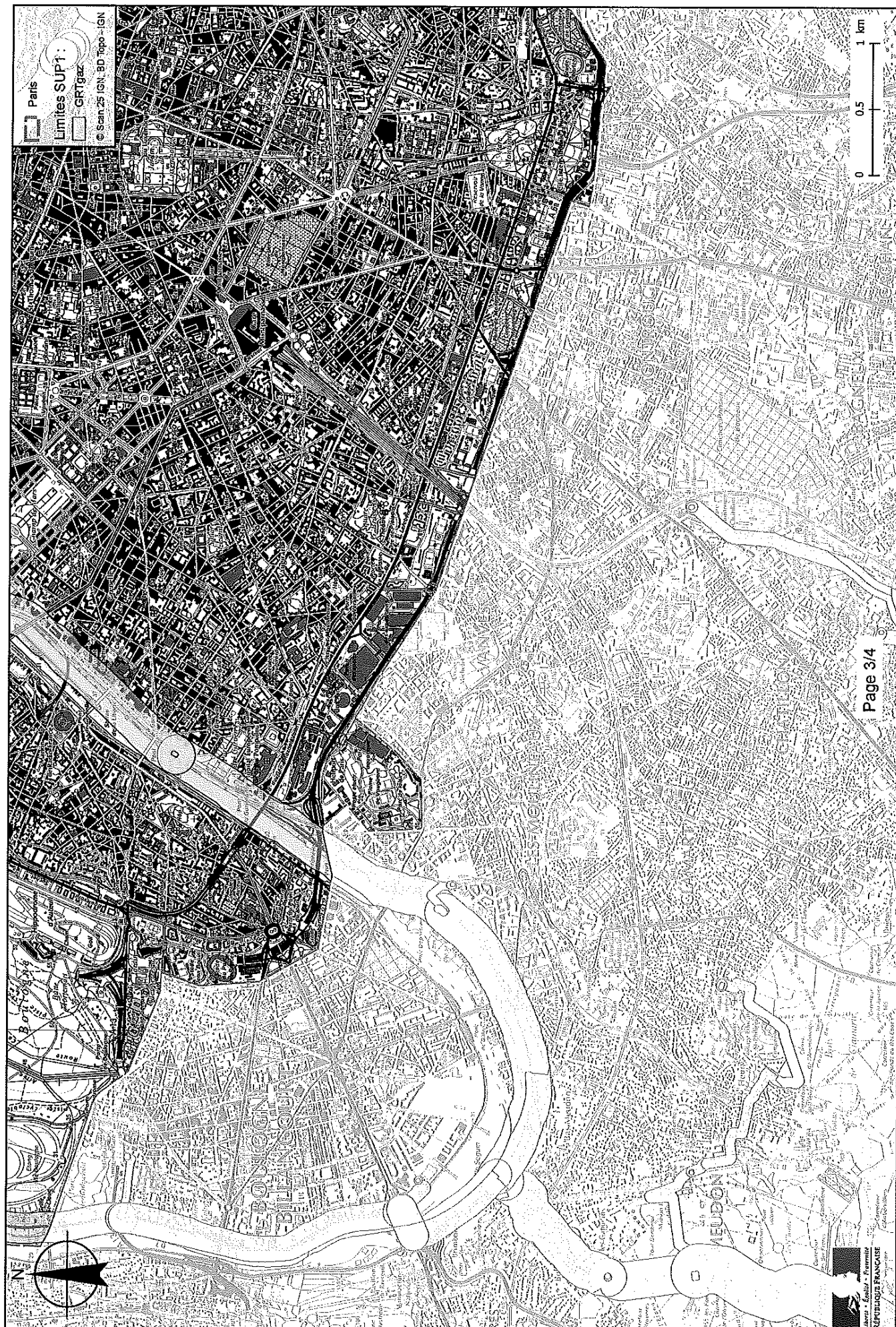


# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## ANNEXE 2 : Définitions

**PMS** : Pression Maximale de Service de la canalisation

**DN** : Diamètre Nominal de la canalisation.

**Distances SUP** : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

**Distance SUP 1** : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

**Distance SUP 2** : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

**Distance SUP 3** : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-09-29-010

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS A  
L'ELECTION DES DELEGUES CONSULAIRES DES  
TRIBUNAUX DE COMMERCE DE PARIS,  
NANTERRE, BOBIGNY, CRETEIL, PONTOISE ET  
VERSAILLES**



PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 75-2016-09-29-010  
fixant la liste des candidats à l'élection des délégués consulaires des tribunaux de commerce de Paris,  
Nanterre, Bobigny, Créteil, Pontoise et Versailles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.713-7, L.713-16 et R.713-42 à R.713-48 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2012-595 du 27 avril 2012 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de  
région Paris Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués  
consulaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-05-10-005 du 10 mai 2016 fixant le nombre et la répartition des délégués  
consulaires des tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny, Créteil, Pontoise et Versailles dans le  
cadre des élections de 2016 ;

Vu les récépissés d'enregistrement des candidatures ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture  
de Paris ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'élection des délégués consulaires des tribunaux de commerce de Paris,  
Nanterre, Bobigny, Créteil, Pontoise et Versailles du 2 novembre 2016, la liste des candidats enregistrée,  
dans l'ordre du dépôt des candidatures à la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, figure  
en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et  
le directeur de la modernisation de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-  
Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines, aux greffes des tribunaux de commerce concernés  
ainsi qu'à la chambre régionale de commerce et d'industrie de région Île-de-France. Cet arrêté sera publié au  
recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la  
préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)).

Fait à Paris, le 29 SEP. 2016

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Par délégation,  
La préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Île-de-France  
préfecture de Paris

Sophie BROCAS



**PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**

**Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des délégués consulaires pour les tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny, Créteil, Pontoise et Versailles**

|                                          |                        |
|------------------------------------------|------------------------|
| <b>GROUPEMENT : Yvelines EntrepriseS</b> | <b>N° de dépôt : 1</b> |
|------------------------------------------|------------------------|

**Catégorie « commerce » - sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 7 candidats :**

- M. DEWOST Jean-Jacques
- Mme LE GALL Ariane
- M. JANSON Christian
- M. BELLINI François
- M. FILOSA Maurice
- M. ANER Jean-Pascal
- M. EDELHOFF Alexander

**Catégorie « commerce » - sous-catégorie de 10 salariés et plus : 4 candidats :**

- M. TRUJAS Xaxier
- M. CARVALHO Carlos
- M. BOUCHART Didier
- Mme CARRÉ Magalie

**Catégorie « industrie » - sous-catégorie de 0 à 49 salariés : 6 candidats :**

- M. LEDUC Nicolas
- M. EMPINET Jacques
- Mme CORBIN Sandrine
- M. SANCERRE Jean
- M. FONSECA Almiro
- M. NAJID Omar

**Catégorie « industrie » - sous-catégorie de 50 salariés et plus : 3 candidats :**

- M. MABIRE Gilles
- Mme DAMON Dominique
- M. SANTIN Jean-Luc

**Catégorie « services » - sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 11 candidats :**

- M. BACHELIER Gérard
- Mme DUQUESNE Laure
- M. de la PANOUSE Edmond
- Mme BELBEOC'H Gabrielle
- M. GAUTHERET Olivier
- Mme CAIN Blandine
- Mme PLESSIER-CHAUVEAU Véronique
- M. le BLOUCH Jean-Marc
- Mme PRINGEZ Murielle
- M. HERVÉ Jean-Marc
- M. POTDEVIN Marc

**Catégorie « services » - sous-catégorie de 10 salariés et plus : 5 candidats :**

- Mme BACOUNI Christine
- M. RAMPON Christophe
- Mme DEDELER Valérie
- M. HERANNEY Pascal
- M. ROBERT Stéphane

**Paris :**

**Catégorie « commerce » - sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 3 candidats :**

- Mme FILLON Juliette
- M. CHELLI Albert
- M. GODARD Thomas

**Catégorie « commerce » - sous-catégorie de 10 salariés et plus : 3 candidats :**

- M. ROUX Daniel
- Mme HIEROUX Patricia
- M. KOURIS Gérard

**Catégorie « industrie » - sous-catégorie de 0 à 49 salariés : 3 candidats :**

- M. BIDOU Olivier
- Mme HUSSON Catherine
- M. ABOU DAHER Georges

**Catégorie « services » - sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 24 candidats :**

- M. BIDOU Thomas
- Mme REMOND Marie-Hélène
- M. ZELLER Christophe
- Mme AZEMAR Christine
- M. MALLEUS François
- M. BEAUFILS Lionel
- M. de SAINT MARC Xavier
- M. LOUAAS Gérard
- M. PONTUS Pierre
- M. CELLARD du SORDET Pierre
- M. RAGUENEAU Régis
- M. TOUSSAINT Bertrand
- M. PANON Patrice
- M. BAPTISTA Ludovic
- M. BORENSZTEJN Eric
- Mme PACAUD Françoise
- M. WASSMANN Jean-Louis
- M. MENAGER Guillaume
- M. MAKHLOUF Lazare
- M. MOREL Pierre
- M. KOSSMANN Charles
- M. FERRER-FERRER Philippe
- M. BITOUN Yves
- Mme ARDITTI Corinne

**Catégorie « services » - sous-catégorie de 10 salariés et plus : 2 candidats :**

- M. NUYTENS Dominique
- M. ROSA Jean

**Hauts-de-Seine :**

**Catégorie « services » - sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 5 candidats :**

- Mme LUPANCIUC Galina
- M. BAENA Armel
- Mme LE BELLEGUY Florine
- Mme DEL BARRIO Régine
- M. GOMPERTZ Olivier

**Val-de-Marne :**

**Catégorie « services » - sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 3 candidats :**

- M. RAUCH Didier
- M. MANSANA François
- M. LAMPRECHT Frédéric

**Val d'Oise :**

**Catégorie « commerce » - sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 1 candidat :**

- M. ALLALI Salah

**Catégorie « industrie » - sous-catégorie de 0 à 49 salariés : 4 candidats :**

- M. LUSINCHI François
- M. SEBAG Maurice
- M. MAUVIEUX Christian
- M. DORCELUS Jean

**Catégorie « services » - sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 2 candidats :**

- Mme PIERRE Laétitia
- M. PEREIRA Christian

**Catégorie « services » - sous-catégorie de 10 salariés et plus : 1 candidat :**

- M. THOMAS Claude

|                                                                                           |                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b><i>GROUPEMENT : Union Patronale pour les Elections<br/>Consulaires Yvelinoises</i></b> | <b><i>N° de dépôt : 3</i></b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|

**Catégorie « commerce » - sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 5 candidats :**

- M. LOQUIN Frédéric ;
- Mme GALY Dominique ;
- M. LÉBOUCHER Régis ;
- M. MORET Jean-Louis ;
- Mme DUBRANA Murielle.

**Catégorie « commerce » - sous-catégorie de 10 salariés et plus : 3 candidats :**

- M. DECRE Bertrand ;
- Mme JOSEPH Marie-Ange ;
- M. SAGEAU Jacques.

**Catégorie « industrie » - sous-catégorie de 0 à 49 salariés : 5 candidats :**

- M. LAVABRE Alain ;
- Mme CHARDON Carole ;
- Mme LAURENS Marie Jeanne ;
- M. LANGUMIER Jean-Vianney ;
- M. ABDERRAHIM Dalil.

**Catégorie « industrie » - sous-catégorie de 50 salariés et plus : 3 candidats :**

- M. de BADTS Rémi ;
- Mme FERNANDES Marie-Elisabeth ;
- M. CASSAN Gérard.

**Catégorie « services » - sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 9 candidats :**

- M. THENES Yves ;
- Mme DELCROIX Françoise ;
- Mme LIEGEARD Valérie ;
- M. POUILLIN Sylvain ;
- M. BONTE Christophe ;
- Mme GARDRET Murielle ;
- M. SERRE Hervé Marie ;
- Mme MARZIN Catherine.

**Catégorie « services » - sous-catégorie de 10 salariés et plus : 6 candidats :**

- M. FOUCHET Yves ;
- Mme NADJAH Véronique ;
- M. RICHNER Alain ;
- M. TORREZ Stéphane ;
- Mme QUERLEU-BARRIL Valérie ;
- M. DEBREIL Philippe.

|                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| <b>GROUPEMENT : UNIEPC</b> | <b>N° de dépôt : 4</b> |
|----------------------------|------------------------|

**À Paris :**

Dans la catégorie « commerce » et la sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 8 candidatures :

- Mme TRIDON Géraldine
- Mme IVALDI Andrée
- M. CANLORBE Jérôme
- Mme AKAKPO Anaïs
- M. BARBIER Gérald
- M. SOLIGNAC Philippe
- M. BENEZET Marcel
- M. LOUP Frédéric
- M. EYGRETEAU Alain
- Mme Aoudia Tandjaoui

Dans la catégorie « commerce » et la sous-catégorie de 10 salariés et plus : 10 candidatures ;

- Mme SANCHEZ Carole
- Mme CHAVINIER Scarlett
- Mme GRIGUER Diana
- M. PFEIFFER Laurent
- Mme TROY Jackie
- Mme SCHWEBIG Annick
- M. ANRACT Dominique
- M. ROHR Nicolas
- M. HOUZÉ Philippe
- M. GOETZMANN Philippe

Dans la catégorie « industrie » et la sous-catégorie de 0 à 49 salariés : 3 candidatures :

- M. DELISLE Jean-Michel
- Mme AREZINA Caroline
- M. AKAABOUN Ahmed

Dans la catégorie « industrie » et la sous-catégorie de 50 salariés et plus : 2 candidatures :

- Mme LEVASSEUR Olivia
- M. MONDIN Jean-Daniel

Dans la catégorie « services » et la sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 15 candidatures :

- Mme CHICHEPORTICHE Rachel
- Mme LELLOUCHE Joëlle
- Mme DEMAIL Gaëlle
- Mme GOTTI Brigitte
- Mme KOURDI Zakia
- Mme JULIEN-VAUZELLE Claire
- Mme ANDRE-LERUSTE Cécile
- Mme LABELLE Maryvonne
- M. CAMBOURNAC Gilles
- M. CHEDAL Jean-Pierre
- M. FOESSEL Jean-Louis
- M. DE BUCHET Amaury
- M. GOUNELLE Patrick
- M. GENTIN Franck
- M. RESTINO Dominique

Dans la catégorie « services » et la sous-catégorie de 10 salariés et plus : 11 candidatures :

- Mme FABIANI Paola
- Mme GALLE Yasmina
- Mme PLATNIC-COHEN Evelyne
- Mme ROSSAT-MIGNOT Gisèle
- Mme DRENO Sylvie
- Mme RODI Nelly
- Mme BIRIBIN Sylvana
- M. VERMÈS Jean-Paul
- M. de SAINT-VINCENT Claude
- M. BERGEN Patrice
- M. CAPLIEZ Cyril

### **Dans les Hauts-de-Seine :**

Dans la catégorie « commerce » et la sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 3 candidatures :

- M. GUILLAUMÉ Olivier
- Mme BECKER Edwige
- Mme WINDELS Sandrine

Dans la catégorie « commerce » et la sous-catégorie de 10 salariés et plus : 4 candidatures ;

- M. FEYTIT Benoît
- M. BERNARD Lionel
- M. BEDIER Jérôme
- M. JAA Mustapha

Dans la catégorie « industrie » et la sous-catégorie de 0 à 49 salariés : 4 candidatures :

- M. PUYPEROUX Patrice
- M. VALACHE Michel
- Mme GODDET Stéphanie
- Mme CAILLERE Delphine

Dans la catégorie « industrie » et la sous-catégorie de 50 salariés et plus : 4 candidatures :

- M. FRANTZ Jérôme
- M. de COLOMBEL Gilles
- Mme DUCOTTET Elisabeth
- Mme SIMONIN-BRAUN Marie-Laure

Dans la catégorie « services » et la sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 9 candidatures :

- M. FOLLEAS Matthieu
- M. SOULARUE Gérard
- M. FRANCHIC BABRON Yannick
- M. GUBANSKI Roger
- Mme ROUX Pascale
- Mme LAJEUNIE Isabelle
- Mme DEBAILLEUL Emmanuelle
- Mme GIGNOUX Aude
- M. JAMIN Régis

Dans la catégorie « services » et la sous-catégorie de 10 salariés et plus : 10 candidatures :

- M. PONTHER Patrick
- M. RIGAL Jean-Paul
- M. TUFFIER Jean-Luc
- M. KARPELES Jean-Claude
- Mme LITTON Marie-Christine
- Mme MALIMBAUM Soumia
- Mme KESPY YAHY Claudia
- Mme OGHLY Marie-Christine
- M. CAVALLARI Gilles

### **Dans la Seine-Saint-Denis :**

Dans la catégorie « commerce » et la sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 5 candidatures :

- Mme DOS SANTOS Corinne
- M. DOUTRELANT Luc
- M. JARDIN Didier
- Mme GILBERT DIJOS Catherine
- M. MOUFFLET Nicholas

Dans la catégorie « commerce » et la sous-catégorie de 10 salariés et plus : 2 candidatures :

- Mme LICHENTIN Fabienne
- Mme HADDAD Carole

Dans la catégorie « industrie » et la sous-catégorie de 0 à 49 salariés : 5 candidatures :

- Mme ROUCHET Patricia
- M. THIERY Joël
- M. DURAND Fabrice
- Mme DURAND Marie-Christine
- M. BOURIMECH Younes

Dans la catégorie « industrie » et la sous-catégorie de 50 salariés et plus : 2 candidatures :

- M. FANARTZIS Philippe
- Mme BERNET Valérie

Dans la catégorie « services » et la sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 6 candidatures :

- M. BLACHIER Jean-Lou
- Mme BINQUET Karine
- Mme DELAFORTERIE Catherine
- M. IZER Philippe
- M. GETRELLE Cyrille
- M. NABET David

Dans la catégorie « services » et la sous-catégorie de 10 salariés et plus : 5 candidatures :

- Mme DUBRAC Danielle
- M. HUVER Benoît
- M. DOUARCHE Arnaud
- Mme CALVAYRAC Maria
- M. JOCELYN Jacques

### **Dans le Val-de-Marne :**

Dans la catégorie « commerce » et la sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 4 candidatures :

- Mme LAHLOU Khadija
- M. GEVRIL Didier
- Mme HATTAIS Sylvie
- M. SEDRATI Mohamed

Dans la catégorie « commerce » et la sous-catégorie de 10 salariés et plus : 5 candidatures :

- M. ABRAMCZYK Shaoul
- Mme POUPARD Tatiana
- M. DEHON Pierre-Etienne
- Mme HAZELART Sandra
- Mme NURIT Eugénia

Dans la catégorie « industrie » et la sous-catégorie de 0 à 49 salariés : 5 candidatures :

- Mme BENNACER Saliha
- M. DUCCELLIER Nicolas
- M. RIGOUTAT Philippe
- Mme DUCREST Michelle
- M. ABIDI Mohamed

Dans la catégorie « industrie » et la sous-catégorie de 50 salariés et plus : 3 candidatures :

- M. CAHUZAC Patrick
- M. TASSE Jean-Michel
- Mme YOU Chantal

Dans la catégorie « services » et la sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 10 candidatures :

- Mme PARMENTIER Agnès
- M. CAMANDONA Didier
- M. ABSALON Christophe
- Mme VEYSSIERE ZBINDEN Stéphanie
- M. ROSSIN Jean-Paul
- Mme DUCCELLIER Annie
- M. LOURME Jean-Christophe
- Mme LASSALE Dores
- M. GUILLAUMET Jean-René
- M. ROUBAUD Philippe

Dans la catégorie « services » et la sous-catégorie de 10 salariés et plus : 6 candidatures :

- Mme BARNEOUD Muriel
- M. DELMAS Gérard
- Mme MOORGAT Pascale
- M. BOUVET Christian
- M. BONNAIRE Thierry
- Mme MAUDENS DELUMEAU Karine

**Dans le Val d'Oise :**

Dans la catégorie « commerce » et la sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 7 candidatures :

- M. GUINET Jannick
- M. PAUL Olivier
- M. BOQUET Jean-Yves
- M. DURAND Franck
- Mme CHARBONNIER Laetitia
- M. BEAUDEY VIGNAUD Pierre-Jean
- M. BEDAHOUCHE Khaled

Dans la catégorie « commerce » et la sous-catégorie de 10 salariés et plus : 6 candidatures :

- Mme MANSION Sylvaine
- M. MOTTET Philippe
- M. BEAUDOIN Pascal
- M. MOUTON Denis
- Mme VICTOR-PUJEBET Sabine
- M. VAUTRIN Erik

Dans la catégorie « industrie » et la sous-catégorie de 0 à 49 salariés : 6 candidatures :

- M. KUCHLY Pierre
- M. LETAY Martial
- M. ROUET André
- M. SIMON Amaury
- Mme BRIARD Stéphanie
- M. ANFRAY Frédéric

Dans la catégorie « industrie » et la sous-catégorie de 50 salariés et plus : 3 candidatures :

- Mme BARREAU Stéphanie
- M. LEROY Hervé
- M. ECRAN Philippe

Dans la catégorie « services » et la sous-catégorie de 0 à 9 salariés : 13 candidatures :

- M. BEITZ Patrice
- Mme PAILLOUX Magali
- M. BRIANCHON Serge
- Mme CARTIER Sylvie
- M. LOPEZ Eric
- Mme GRIFFON Dominique
- M. VERNHES Frédéric
- M. RAMÉ Sébastien
- M. MUNCH Pierre
- M. DIDIER Bruno
- M. STALLIVIERI Michel

Dans la catégorie « services » et la sous-catégorie de 10 salariés et plus : 8 candidatures :

- M. CADEI-ROSSI Daniel
- M. BOILLEAUT Joël
- M. MACHARD Christophe
- M. CHATEAUVIEUX Laurent
- Mme RANGAN Myriam
- M. PORTIGLIA François
- M. PILLARD Laurent
- Mme MAITRE Corinne

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-09-29-009

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS A  
L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE  
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REGION  
PARIS ILE-DE-FRANCE ET DES CHAMBRES DE  
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DEPARTEMENTALES  
D'ÎLE-DE-FRANCE**



PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n° 75 - 2016 - 04 - 19 - 004**  
**fixant la liste des candidats à l'élection des membres de la chambre de commerce**  
**et d'industrie de la région Paris Île-de-France et des chambres de commerce et d'industrie**  
**départementales d'Île-de-France**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de commerce, notamment les articles L.713-1 et R.713-6 à R.713-12 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2010-569 du 10 mai 2016 relatif au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2016 du secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire relative à la mise en œuvre de l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-19-004 du 19 avril 2016 de composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-05-10-006 du 10 mai 2016 de composition des chambres de commerce et d'industrie départementales d'Île-de-France fixant le nombre et la répartition des sièges ;

Vu les récépissés d'enregistrement des candidatures ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France et des chambres de commerce et d'industrie départementales d'Île-de-France, la liste des candidats, enregistrée dans l'ordre du dépôt des candidatures à la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, figure en annexe du présent arrêté.

.../...

**Article 2 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines, aux greffes des tribunaux de commerce concernés ainsi qu'à la chambre régionale de commerce et d'industrie de région Île-de-France. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)).

Fait à Paris, le **29 SEP. 2016**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Par délégation,  
La préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Île-de-France  
préfecture de Paris

**Sophie BROCAS**

PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DE PARIS

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des candidats à l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Paris Île-de-France et des chambres de commerce et d'industrie départementales d'Île-de-France

| GROUPEMENT          |                         | Yvelines Entreprises  |                                                   | N° de dépôt : 1                         |  |
|---------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|--|
|                     |                         |                       |                                                   |                                         |  |
| Département : 78    |                         | Catégorie : Commerce  |                                                   | Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés      |  |
| Nom/prénom          | Raison sociale          | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                  |                                         |  |
| BELLINI François    | Bahiya                  | Elancourt             | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| LE GALL Ariane      | Transfixations          | Le Perray en Yvelines | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| DEWOST Jean-Jacques | Eurochlore SAS          | Le Vésinet            | Membre CCID                                       |                                         |  |
| JANSON Christian    | Sedepa S.A.             | Gazeran               | Membre CCID                                       |                                         |  |
| FILOSA Maurice      | ATM informatique        | Goupillières          | Membre CCID                                       |                                         |  |
|                     |                         |                       |                                                   |                                         |  |
| Département : 78    |                         | Catégorie : Commerce  |                                                   | Sous-catégorie : de 10 salariés et plus |  |
| Nom/prénom          | Raison sociale          | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                  |                                         |  |
| CARRÉ Magalie       | SARL Migma.com          | Vélizy                | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| TRUJAS Xaxier       | Trujas SAS              | Trappes               | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| BOUCHART Didier     | Clogera                 | Maulette              | Membre CCID                                       |                                         |  |
|                     |                         |                       |                                                   |                                         |  |
| Département : 78    |                         | Catégorie : Industrie |                                                   | Sous-catégorie : de 0 à 49 salariés     |  |
| Nom/prénom          | Raison sociale          | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                  |                                         |  |
| EMPINET Jacques     | Controlsys              | Elancourt             | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| CORBIN Sandrine     | Sté exploitation Corbin | Elancourt             | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| SANCERRE Jean       | Didalab                 | Elancourt             | Membre CCID                                       |                                         |  |
| NAJID Omar          | OTP                     | Mantes la Ville       | Membre CCID                                       |                                         |  |
| FONSECA Almiro      | FON-ECO SARL            | La Queue-les-Yvelines | Membre CCID                                       |                                         |  |

| Département : 78      |                        | Catégorie : Industrie |                                                  | Sous-catégorie : de 50 salariés et plus |  |
|-----------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|--|
| Nom/prénom            | Raison sociale         | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                 |                                         |  |
| DAMON Dominique (Mme) | Savencia SA            | Viroflay              | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| MABIRE Gilles         | Continental automotive | Rambouillet           | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| SANTIN Jean-Luc       | ITE                    | Chanteloup-les-Vignes | membre CCID                                      |                                         |  |

| Département : 78               |                       | Catégorie : Services |                                                  | Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés |  |
|--------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------|--|
| Nom/prénom                     | Raison sociale        | Commune d'activité   | Siège à pourvoir                                 |                                    |  |
| BACHELIER Gérard               | AO Concept            | Plaisir              | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID |                                    |  |
| DUQUESNE Laure                 | Innovestis            | Saint Cyr l'Ecole    | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID |                                    |  |
| BERNHEIM Patrick               | ASSVRE                | Méré                 | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID |                                    |  |
| BELBEOC'H Gabrielle            | BELBEOC'HOLDING       | Limay                | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID |                                    |  |
| de la PANOUSE Edmond           | Thoiry participations | Thoiry               | membre CCID                                      |                                    |  |
| GAUTHERET Olivier              | CED Services          | Méré                 | membre CCID                                      |                                    |  |
| CAIN Blandine                  | Le 50 Coworking       | Méré                 | membre CCID                                      |                                    |  |
| Le BLOUCH Jean-Marc            | PSB Conseil           | Boissière Ecole      | membre CCID                                      |                                    |  |
| PLESSIER-CHAUVEAU<br>Véronique | FHAMPLUS              | Le Vésinet           | membre CCID                                      |                                    |  |

| Département : 78  |                   | Catégorie : Services |                                                  | Sous-catégorie : de 10 salariés et plus |  |
|-------------------|-------------------|----------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|--|
| Nom/prénom        | Raison sociale    | Commune d'activité   | Siège à pourvoir                                 |                                         |  |
| BACOUNI Christine | ACTOAT            | Vélizy-Villacoublay  | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| RAMPON Christophe | GENARIS           | Magny les Hameaux    | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| DEDELER Valérie   | SAS COGESEC       | Rambouillet          | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| HERANNEY Pascal   | CONSULTIS         | Versailles           | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| ROBERT Stéphane   | Action et gestion | Poissy               | membre CCID                                      |                                         |  |

| GROUPEMENT | La CNDI – La Coordination Nationale des Indépendants – pour la défense des EMPLOYEURS – www.la-cndi.fr |  | N° du dépôt : 2 |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------|
|            |                                                                                                        |  |                 |

| Département : 75 |                | Catégorie : Commerce  | Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés               |
|------------------|----------------|-----------------------|--------------------------------------------------|
| Nom/prénom       | Raison sociale | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                 |
| FILLON Juliette  | Lumiciel       | Paris 14 <sup>e</sup> | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID |
| CHELLI Albert    | IT Baby        | Paris 17 <sup>e</sup> | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID |

| Département : 75 |                        | Catégorie : Commerce  | Sous-catégorie : de 10 salariés et plus          |
|------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|
| Nom/prénom       | Raison sociale         | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                 |
| ROUX Daniel      | Roux Daniel            | Paris 12 <sup>e</sup> | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID |
| HIEROUX Patricia | Boulangerie pâtisserie | Paris 20 <sup>e</sup> | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID |

| Département : 75 |                  | Catégorie : Industrie | Sous-catégorie : de 0 à 49 salariés              |
|------------------|------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|
| Nom/prénom       | Raison sociale   | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                 |
| BIDOU Olivier    | France Imprim'   | Paris 15 <sup>e</sup> | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID |
| HUSSON Catherine | Dugama diffusion | Paris 11 <sup>e</sup> | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID |

| Département : 75    |                           | Catégorie : Services  | Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés               |
|---------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|
| Nom/prénom          | Raison sociale            | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                 |
| BIDOU Thomas        | French Payroll Expert     | Paris 15 <sup>e</sup> | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID |
| REMOND Marie-Hélène | Remond Patrimoine Conseil | Paris 11 <sup>e</sup> | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID |
| ZELLER Christophe   | Viageo                    | Paris 17 <sup>e</sup> | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID |
| AZEMAR Christine    | Immo retraite             | Paris 17 <sup>e</sup> | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID |

| Département : 92    |                     | Catégorie : Services | Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés               |
|---------------------|---------------------|----------------------|--------------------------------------------------|
| Nom/prénom          | Raison sociale      | Commune d'activité   | Siège à pourvoir                                 |
| LE BELLEGUY Florine | AJF Expertise       | Colombes             | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID |
| GOMPERTZ Olivier    | Backstage Services  | Puteaux              | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID |
| LUPANCIUC Galina    | ADUCA               | Vanves               | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID |
| BAENA Arnel         | Arnel Baena Conseil | Saint-Cloud          | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID |

| Département : 94   |                  | Catégorie : Services |                  | Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés |  |
|--------------------|------------------|----------------------|------------------|------------------------------------|--|
| Nom/prénom         | Raison sociale   | Commune d'activité   | Siège à pourvoir |                                    |  |
| LAMPRECHT Frédéric | Miam productions | Nogent sur Marne     | Membre CCID      |                                    |  |
| RAUCH Didiier      | AVERA            | Villeneuve le Roi    | Membre CCID      |                                    |  |

| GROUPEMENT |  | Union Patronale pour les Elections Consulaires Yvelinoises |  | N° de dépôt : 3 |  |
|------------|--|------------------------------------------------------------|--|-----------------|--|
|------------|--|------------------------------------------------------------|--|-----------------|--|

| Département : 78     |                       | Catégorie : Commerce  |                                                   | Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés |  |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------|--|
| Nom/prénom           | Raison sociale        | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                  |                                    |  |
| LEBOUCHER Régis      | Histoires et fromages | St Germain en Laye    | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                    |  |
| GALY Dominique (Mme) | PERIF                 | Chanteloup les Vignes | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                    |  |
| LOQUIN Frédéric      | Optima ressources     | Le Chesnay            | membre CCID                                       |                                    |  |
| MORET Jean-Louis     | Pharmacie J.L. Moret  | Triel sur Seine       | membre CCID                                       |                                    |  |
| DUBRANA Murielle     | Mme Dubrana Murielle  | Le Mesnil Saint Denis | membre CCID                                       |                                    |  |

| Département : 78  |  | Catégorie : Commerce            |                    | Sous-catégorie : de 10 salariés et plus           |  |
|-------------------|--|---------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------|--|
| Nom/prénom        |  | Raison sociale                  | Commune d'activité | Siège à pourvoir                                  |  |
| DECRE Bertrand    |  | DECRE SAS                       | Fontenay le Fleury | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |  |
| JOSEPH Marie-Ange |  | Pharmacie du centre<br>Brigitte | Plaisir            | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |  |
| SAGEAU Jacques    |  | Sodinor                         | Noisy le Roi       | membre CCID                                       |  |

| Département : 78       |  | Catégorie : Industrie |                       | Sous-catégorie : de 0 à 49 salariés              |  |
|------------------------|--|-----------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|--|
| Nom/prénom             |  | Raison sociale        | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                 |  |
| LAURENS Marie Jeanne   |  | SEGEPAR               | Buc                   | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID |  |
| LAVABRE Alain          |  | SEE LAVABRE           | Clayes sous Bois      | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID |  |
| CHARDON Carole         |  | LMP                   | Vélizy Villacoublay   | membre CCID                                      |  |
| LANGUMIER Jean-Vianney |  | SPIREC                | Sartrouville          | membre CCID                                      |  |
| ABDERRAHIM Dalil       |  | PAVECO aménagement    | Chanteloup les Vignes | membre CCID                                      |  |

| Département : 78          |                                      | Catégorie : Industrie |                                                   | Sous-catégorie : de 50 salariés et plus |
|---------------------------|--------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Nom/prénom                | Raison sociale                       | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                  |                                         |
| de BADTS Rémi             | Airbus defense and space sas         | Les Mureaux           | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |
| FERNANDES Marie-Elisabeth | E.D.F.                               | Porcheville           | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |
| CASSAN Gérard             | Confiturerie et confiserie d'Andrésy | Maurecourt            | membre CCID                                       |                                         |

| Département : 78       |                | Catégorie : Services     |                                                   | Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés |
|------------------------|----------------|--------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------|
| Nom/prénom             | Raison sociale | Commune d'activité       | Siège à pourvoir                                  |                                    |
| POULLIN Sylvain Claude | Avenir         | Le Mesnil Saint Denis    | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                    |
| GARDRET Murielle       | DIRAGIR        | Versailles               | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                    |
| DELCROIX Françoise     | FDCS Conseil   | Sartrouville             | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                    |
| SERRE Hervé Marie      | ROUSSOT        | Versailles               | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |                                    |
| LIEGEARD Valérie       | ALEZ PC        | Croissy sur Seine        | membre CCID                                       |                                    |
| MARZIN Catherine       | 4C-ECOMOBILE   | Conflans Sainte Honorine | membre CCID                                       |                                    |
| THENES Yves            | UMAMI GW       | Plaisir                  | membre CCID                                       |                                    |
| BONTE Christophe       | 3C Partenaires | Breuil Bois Robert       | membre CCID                                       |                                    |

| Département : 78       |                                  | Catégorie : Services |                                                   | Sous-catégorie : de 10 salariés et plus |
|------------------------|----------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Nom/prénom             | Raison sociale                   | Commune d'activité   | Siège à pourvoir                                  |                                         |
| FOUCHET Yves           | DBF Audit                        | Versailles           | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |
| NADJAH Véronique       | R2M Rambouillet matériel médical | Rambouillet          | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |
| TORREZ Stéphane        | SOPEMEA                          | Vélizy Villacoublay  | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |
| QUERLEU-BARRIL Valérie | SA golf de l'île fleurie         | Chatou               | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |
| RICHNER Alain          | Keolis Versailles                | Versailles           | membre CCID                                       |                                         |

| GROUPEMENT                              |                             | UNIPEC               |                                                   | N° de dépôt : 4 |
|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------|---------------------------------------------------|-----------------|
| Catégorie : Commerce                    |                             |                      |                                                   |                 |
| Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés      |                             |                      |                                                   |                 |
| Siège à pourvoir                        |                             |                      |                                                   |                 |
| Département : 75                        |                             | Catégorie : Commerce |                                                   |                 |
| Nom/prénom                              | Raison sociale              | Commune d'activité   |                                                   |                 |
| EYGRETEAU Alain                         | Selectchemie France         | Paris 9è             | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                 |
| IVALDI Andrée                           | SNC Pharmacie du samaritain | Paris 1er            | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                 |
| BARBIER Gérald                          | SDME                        | Paris 16è            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                 |
| PERRUCHE Aurélie                        | MASPATULE SAS               | Paris 8è             | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                 |
| CANLORBE Jérôme                         | Jérôme Canlorbe SAS         | Paris 7è             | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                 |
| AKAKPO Anaïs                            | SAS la fille du boulanger   | Paris 17è            | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                 |
| SOLIGNAC Philippe                       | SAGH- SA                    | Paris 12è            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                 |
| TRIDON Géraldine                        | Côté Seine                  | Paris 15è            | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                 |
| BENEZET Marcel                          | Extérieur Quai – B4X        | Paris 10è            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                 |
| COMBRES Marie-Christine                 | Civette Beaugrenelle        | Paris 15è            | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                 |
| AOUDIA TANDJAOUI Rosa                   | Librairie des Orgues        | Paris 19è            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                 |
| LOUP Frédéric                           | SNC Pharmacie du Tertre     | Paris 18è            | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |                 |
| Catégorie : Commerce                    |                             |                      |                                                   |                 |
| Sous-catégorie : de 10 salariés et plus |                             |                      |                                                   |                 |
| Siège à pourvoir                        |                             |                      |                                                   |                 |
| Département : 75                        |                             | Catégorie : Commerce |                                                   |                 |
| Nom/prénom                              | Raison sociale              | Commune d'activité   |                                                   |                 |
| GOETZMANN Philippe                      | Auchan France               | Paris 2è             | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                 |
| GRIGUER Diana                           | SAS Rooseveltdis            | Paris 8è             | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                 |
| HOUZÉ Philippe                          | GUERIN Joaillerie           | Paris 3è             | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                 |
| SANCHEZ Carole                          | SNC Poudade et cie          | Paris 5è             | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                 |
| PFEIFFER Laurent                        | Monceau fleurs SA           | Paris 17è            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                 |
| CHAVIGNIER Scarlettte                   | Marlette SAS                | Paris 9è             | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                 |
| SCHWEBIG Annick                         | Collectis                   | Paris 13è            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                 |
| ROHR Nicolas                            | SAS Faguo                   | Paris 18è            | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |                 |
| ANRACT Dominique                        | La Pompadour                | Paris 16è            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                 |
| TROY Jackie                             | SOGIP                       | Paris 11è            | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                 |

| Département : 75      |                         | Catégorie : Industrie |                                                 | Sous-catégorie : de 0 à 49 salariés |  |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Nom/prénom            | Raison sociale          | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                |                                     |  |
| DELISLE Jean-Michel   | DELISLE                 | Paris 3è              | Membre titulaire de la CCIR et membre des CCID  |                                     |  |
| AREZINA Caroline      | Ets MARIA               | Paris 17è             | Membre suppléante de la CCIR et membre des CCID |                                     |  |
| CHICHEPORTICHE Rachel | 109 SAS Jérôme Dreyfuss | Paris 3è              | Membre titulaire de la CCIR et membre des CCID  |                                     |  |
| AKAABOUN Ahmed        | GF Développement        | Paris 5è              | Membre suppléant de la CCIR et membre des CCID  |                                     |  |

| Département : 75   |                | Catégorie : Industrie |                                                   | Sous-catégorie : de 50 salariés et plus |  |
|--------------------|----------------|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|--|
| Nom/prénom         | Raison sociale | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                  |                                         |  |
| BERARD Jean-Luc    | SAFRAN         | Paris 15è             | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| GERARDIN Catherine | PAULE KA       | Paris 1er             | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| LEVASSEUR Olivia   | EDF            | Paris 8è              | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| MONDIN Jean-Daniel | GUINOT         | Paris 2è              | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |

| Département : 75       |                                         | Catégorie : Services |                                                   | Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés |  |
|------------------------|-----------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------|--|
| Nom/prénom             | Raison sociale                          | Commune d'activité   | Siège à pourvoir                                  |                                    |  |
| LELLOUCHE Joëlle       | Topaze conseil                          | Paris 20è            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                    |  |
| CHEDAL Jean-Pierre     | CNIDOS                                  | Paris 15è            | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |                                    |  |
| CAMBOURNAC Gilles      | CGART                                   | Paris 16è            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                    |  |
| DERAIL Gaëlle          | Expertise Performance<br>Opérationnelle | Paris 20è            | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                    |  |
| GOTTI Brigitte         | DPI Développement                       | Paris 1er            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                    |  |
| DE BUCHET Amaury       | ULYSS CO                                | Paris 11è            | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |                                    |  |
| KOURDI Zakia           | ESTIM96                                 | Paris 11è            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                    |  |
| FOESSEL Jean-Louis     | CITY LOG-INVEST                         | Paris 2è             | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |                                    |  |
| ANDRE-LERUSTE Cécile   | Priscus participations                  | Paris 16è            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                    |  |
| GOUNELLE Patrick       | Financités                              | Paris 17è            | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |                                    |  |
| CLAIR Michel           | PAX PROGRES<br>PALLAS                   | Paris 15è            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                    |  |
| LABELLE Maryvonne      | LABELLE CONSEIL                         | Paris 4è             | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                    |  |
| GENTIN Franck          | BERNIS                                  | Paris 8è             | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                    |  |
| JULIEN-VAUZELLE Claire | SYNOPSIS CM                             | Paris 13è            | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                    |  |

| Département : 75        |                                  | Catégorie : Services |                                                   | Sous-catégorie : de 10 salariés et plus |  |
|-------------------------|----------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|--|
| Nom/prénom              | Raison sociale                   | Commune d'activité   | Siège à pourvoir                                  |                                         |  |
| RODI Nelly              | Nelly Rodi/trendlab              | Paris 18è            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| BERGEN Patrice          | IPSOS France                     | Paris 13è            | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| RESTINO Dominique       | Expertise                        | Paris 11è            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| PLATNIC-COHEN Evelyne   | Booster academy                  | Paris 8è             | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| MICHEL Bernard          | GECINA                           | Paris 2è             | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| ROSSAT-MIGNOT Gisèle    | Aéroport de Paris                | Paris 14è            | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| de SAINT-VINCENT Claude | Média participations             | Paris 18è            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| FABIANI Paola           | Elyos                            | Paris 8è             | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| VERMES Jean-Paul        | VHS France SAS                   | Paris 8è             | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| DRENO Sylvie            | COFINEX                          | Paris 8è             | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| KLING Didier            | Cabinet Didier Kling et associés | Paris 8è             | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| BIRIBIN Sylvana         | SAS Biribin<br>Limousines        | Paris 20è            | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| CAPLIEZ Cyril           | ELIOR Group                      | Paris 12è            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| GALLE Yasmina           | Groupe la Poste                  | Paris 15è            | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |

| Département : 92  |  | Catégorie : Commerce     |                      | Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés                |  |
|-------------------|--|--------------------------|----------------------|---------------------------------------------------|--|
| Nom/prénom        |  | Raison sociale           | Commune d'activité   | Siège à pourvoir                                  |  |
| NORQUET Dominique |  | Konca Technology         | Boulogne Billancourt | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |  |
| BECKER Edwige     |  | Mulloz                   | Nanterre             | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |  |
| GUILLAUME Olivier |  | SARL Au pain du cardinal | Rueil Malmaison      | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |  |
| WINDELS Sandrine  |  | A cœur de fleurs         | Asnières             | Membre suppléante de la CCIR et membre des CCID   |  |

| Département : 92           |  | Catégorie : Commerce           |                      | Sous-catégorie : de 10 salariés et plus           |  |
|----------------------------|--|--------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------|--|
| Nom/prénom                 |  | Raison sociale                 | Commune d'activité   | Siège à pourvoir                                  |  |
| BEDIER Jérôme              |  | Carrefour                      | Boulogne-Billancourt | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |  |
| RICHARD Céline             |  | SAS Richard                    | Gennevilliers        | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |  |
| ALFANO TROCELLIER<br>Laura |  | Société ATAC                   | Chilly-Mazarin       | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |  |
| FEYTIT Benoît              |  | METRO CASH AND<br>CARRY FRANCE | Nanterre             | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |  |

| Département : 92                   |                                           | Catégorie : Industrie |                                                   | Sous-catégorie : de 0 à 49 salariés     |  |
|------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|--|
| Nom/prénom                         | Raison sociale                            | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                  |                                         |  |
| PUYPEROUX Patrice                  | Parisienne de Linoleum et Caoutchouc CPLC | Neuilly sur Seine     | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| GODDET Stéphanie<br>VALACHE Michel | OCC                                       | Rueil Malmaison       | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
|                                    | Véolia propriété France biomasse          | Nanterre              | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| CAILLERE Delphine                  | AGRIPSOL                                  | Villeneuve la Garenne | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| Département : 92                   |                                           | Catégorie : Industrie |                                                   | Sous-catégorie : de 50 salariés et plus |  |
| Nom/prénom                         | Raison sociale                            | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                  |                                         |  |
| FRANTZ Jérôme                      | Frantz Electrolyse                        | Villeneuve la Garenne | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| SIMONIN BRAUN Marie-Laure          | Payot SAS                                 | Neuilly sur Seine     | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| DUCOTTET Elisabeth                 | THUASNE                                   | Levallois-Perret      | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| de COLOMBEL Gilles                 | Schneider Electric France                 | Rueil Malmaison       | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| Département : 92                   |                                           | Catégorie : Services  |                                                   | Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés      |  |
| Nom/prénom                         | Raison sociale                            | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                  |                                         |  |
| DENIS Dominique (M.)               | Denis finance et conseil                  | Saint-Cloud           | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| ROUX Pascale                       | Roux ingénierie                           | Levallois-Perret      | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| SOULARUE Gérard                    | Assetfi Management services               | Issy les Moulineaux   | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| GIGNOUX Aude                       | Dorino informatique                       | Boulogne Billancourt  | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| LAJEUNIE Isabelle                  | JIM AND CO                                | Antony                | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| FOLLEAS Matthieu                   | AMEXIUUM-VISTAGRAV                        | Neuilly sur Seine     | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| DEBAILLEUL Emmanuelle              | GIRL DEBAILLEUL                           | Saint Cloud           | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| GUBANSKI Roger                     | SAS Anjou Finance                         | Neuilly sur Seine     | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |

| Catégorie : Services   |                             |                      | Sous-catégorie : de 10 salariés et plus           |
|------------------------|-----------------------------|----------------------|---------------------------------------------------|
| Nom/prénom             | Raison sociale              | Commune d'activité   | Siège à pourvoir                                  |
| PONTHIER Patrick       | ACENI Services associés     | Asnières             | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |
| KESPY YAHY Claudia     | CAP enfants                 | Gennevilliers        | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |
| RIGAL Jean-Paul        | Stepnet Ingenierie          | Antony               | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |
| OGHLY Marie-Christine  | Enginsoft France            | Boulogne Billancourt | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |
| MALINBAUM Soumia       | Keyrus                      | Levallois-Perret     | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |
| TUFFIER Jean-Luc       | KEES Services Plus          | Bagneux              | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |
| KARPELES Jean-Claude   | Stepnet Systèmes et réseaux | Antony               | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |
| LITTON Marie-Christine | Les Berlignes de Paris      | Clichy               | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |

| Catégorie : Commerce    |                     |                    | Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés                |
|-------------------------|---------------------|--------------------|---------------------------------------------------|
| Nom/prénom              | Raison sociale      | Commune d'activité | Siège à pourvoir                                  |
| DOS SANTOS Corinne      | Tournons les pages  | Gournay            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |
| JARDIN Didier           | Vivago SAS          | Noisy le Grand     | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |
| MOUFFLET Nicholas       | JAM SARL            | Saint Ouen         | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |
| GILBERT-DIJOS Catherine | Mille et une huiles | Ile Saint Denis    | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |
| DOUTRELANT Luc          | Auto France         | Neuilly sur Marne  | Membre CCID                                       |

| Catégorie : Commerce |                     |                    | Sous-catégorie : de 10 salariés et plus          |
|----------------------|---------------------|--------------------|--------------------------------------------------|
| Nom/prénom           | Raison sociale      | Commune d'activité | Siège à pourvoir                                 |
| LICHENTIN Fabienne   | Cabelerie Daumesnil | Bobigny            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID |
| BENZAKINE Jacques    | SAS Distribution    | Montreuil          | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID |
| HADDAD Carole        | Bricorama France    | Bobigny            | membre CCID                                      |

| Catégorie : Industrie |                        |                    | Sous-catégorie : de 0 à 49 salariés               |
|-----------------------|------------------------|--------------------|---------------------------------------------------|
| Nom/prénom            | Raison sociale         | Commune d'activité | Siège à pourvoir                                  |
| THIERY Joël           | KILIC                  | Clichy sous Bois   | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |
| ROUCHET Patricia      | TJFR                   | Villemonble        | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |
| DURAND Fabrice        | Sté des établissements | Villemonble        | membre CCID                                       |

|                                  |                              |                           |                                                                           |
|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
|                                  | Durand Jean-Pierre           |                           |                                                                           |
| <b>Département : 93</b>          | <b>Catégorie : Industrie</b> |                           |                                                                           |
| <b>Nom/prénom</b>                | <b>Raison sociale</b>        | <b>Commune d'activité</b> | <b>Sous-catégorie : de 50 salariés et plus</b><br><b>Siège à pourvoir</b> |
| <b>FANARTZIS Philippe</b>        | Paprec Ile de France         | La Courneuve              | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID                          |
| <b>BERNET Valérie</b>            | EDF                          | Saint-Denis               | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID                         |
| <b>Département : 93</b>          | <b>Catégorie : Services</b>  |                           |                                                                           |
| <b>Nom/prénom</b>                | <b>Raison sociale</b>        | <b>Commune d'activité</b> | <b>Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés</b><br><b>Siège à pourvoir</b>      |
| <b>HADDOU BENBERBAL Mohammed</b> | IFEO Consulting              | Aulnay sous Bois          | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID                          |
| <b>DELAFORTERIE Catherine</b>    | CADE                         | Drancy                    | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID                         |
| <b>BLACHIER Jean-Lou</b>         | PROMAXION                    | Saint Ouen                | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID                          |
| <b>BINQUET Karine</b>            | ALLIANZ                      | Le Raincy                 | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID                         |
| <b>GUETRELLE Cyrille</b>         | PALAGEST                     | Bobigny                   | Membre CCID                                                               |
| <b>Département : 93</b>          | <b>Catégorie : Services</b>  |                           |                                                                           |
| <b>Nom/prénom</b>                | <b>Raison sociale</b>        | <b>Commune d'activité</b> | <b>Sous-catégorie : de 10 salariés et plus</b><br><b>Siège à pourvoir</b> |
| <b>HUVER Benoît</b>              | Orange Business Services     | La Plaine Saint Denis     | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID                          |
| <b>DURAND Marie-Christine</b>    | Techno Hygiène               | Aulnay-sous-Bois          | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID                         |
| <b>DUBRAC Danielle</b>           | SABIMMO                      | Saint Ouen                | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID                          |
| <b>DOUARCHE Arnaud</b>           | EPICURIA                     | Rosny sous Bois           | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID                          |
| <b>JOCELYN Jacques</b>           | TRANSPORTEO                  | Aulnay-sous-Bois          | membre CCID                                                               |
| <b>CALVAYRAC Maria</b>           | Groupe Suppléance            | La Plaine Saint Denis     | membre CCID                                                               |
| <b>Département : 94</b>          | <b>Catégorie : Commerce</b>  |                           |                                                                           |
| <b>Nom/prénom</b>                | <b>Raison sociale</b>        | <b>Commune d'activité</b> | <b>Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés</b><br><b>Siège à pourvoir</b>      |
| <b>LAHLOU ELOUTASSI Khadija</b>  | Pharmacie du centre Charcot  | Fresnes                   | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID                          |
| <b>GEVRIL Didier</b>             | EIRL Gévriil Didier          | Villeneuve Saint Georges  | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID                          |
| <b>HATTAIS Sylvie</b>            | RELIFRANCE                   | Rungis                    | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID                          |
| <b>FERON Frédéric</b>            | DUFER SAS                    | Rungis                    | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID                          |

| <i>Département : 94</i> |                         | <i>Catégorie : Commerce</i> |                                                   | <i>Sous-catégorie : de 10 salariés et plus</i> |
|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Nom/prénom              | Raison sociale          | Commune d'activité          | Siège à pourvoir                                  |                                                |
| DEHON Pierre-Etienne    | CLIMALIFE DEHON SERVICE | Vincennes                   | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                                |
| HAZELART Sandra         | EMC Distribution        | Vitry sur Seine             | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                                |
| ABRAMCZYK Shaoul        | MANDAR SA               | Rungis                      | membre CCID                                       |                                                |

| <i>Département : 94</i> |                      | <i>Catégorie : Industrie</i> |                                                  | <i>Sous-catégorie : de 0 à 49 salariés</i> |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Nom/prénom              | Raison sociale       | Commune d'activité           | Siège à pourvoir                                 |                                            |
| BENNACER Saliha         | ART AND BLIND        | Kremlin-Bicêtre              | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID |                                            |
| DUCELLIER Nicolas       | Evariste Prospective | Valenton                     | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID |                                            |
| DUCREST Michelle        | Entreprise Ducrest   | La Varenne Sainte-Hilaire    | membre CCID                                      |                                            |

| <i>Département : 94</i> |                                             | <i>Catégorie : Industrie</i> |                                                   | <i>Sous-catégorie : de 50 salariés et plus</i> |
|-------------------------|---------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Nom/prénom              | Raison sociale                              | Commune d'activité           | Siège à pourvoir                                  |                                                |
| TASSE Jean-Michel       | FESTO EURL                                  | Bry sur Marne                | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                                |
| YOU Chantal             | Sté de fabrication de produits alimentaires | Ivry sur Seine               | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                                |

| <i>Département : 94</i>     |                          | <i>Catégorie : Services</i> |                                                   | <i>Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés</i> |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Nom/prénom                  | Raison sociale           | Commune d'activité          | Siège à pourvoir                                  |                                           |
| ABSALON Christophe          | SARL IMS                 | Chennevières sur Marne      | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                           |
| DUCELLIER Annie             | ISOTELIE                 | Villejuif                   | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                           |
| PARMENTIER Agnès            | Lerche location          | Alfortville                 | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                           |
| CAMANDONA Didier            | Immobilière de Brevannes | Limeil Brevannes            | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |                                           |
| CAHUZAC Patrick             | Brassica Holding         | Rungis                      | Membre CCID                                       |                                           |
| VEYSSIERE-ZBINDEN Stéphanie | La licorne               | Fresnes                     | Membre CCID                                       |                                           |

| Département : 94       |                | Catégorie : Services  |                                                   | Sous-catégorie : de 10 salariés et plus |  |
|------------------------|----------------|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|--|
| Nom/prénom             | Raison sociale | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                  |                                         |  |
| BARNEAUD Murielle      | DOCAPOST       | Charenton le Pont     | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| LAURENT Michel         | IMAC           | Fontenay sous Bois    | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| DELMAS Gérard          | Espacité       | Créteil               | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| MOORGAT Pascale        | MOORTGAT SAS   | Saint Maur des Fossés | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| BOUVET Christian       | LCL            | Villejuif             | membre CCID                                       |                                         |  |
| LOURME Jean-Christophe | VALOTEC        | Villejuif             | membre CCID                                       |                                         |  |

| Département : 95           |                           | Catégorie : Commerce |                                                   | Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés |  |
|----------------------------|---------------------------|----------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------|--|
| Nom/prénom                 | Raison sociale            | Commune d'activité   | Siège à pourvoir                                  |                                    |  |
| BAUDEY-VIGNAUD Pierre-Jean | ECOSPRING                 | Garges les Gonesse   | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                    |  |
| CHARBONNIER Laetitia       | ASAP                      | Gonesse              | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                    |  |
| BOQUET Jean-Yves           | OSTEOMED France           | Saint Ouen l'Aumone  | Membre CCID                                       |                                    |  |
| DURAND Franck              | ACACIA France Sarl        | Neuilly sur Oise     | Membre CCID                                       |                                    |  |
| BEDAHOUCHE Khaled          | SARL « BK International » | Cergy                | Membre CCID                                       |                                    |  |

| Département : 95 |  | Catégorie : Commerce |                     | Sous-catégorie : de 10 salariés et plus          |  |
|------------------|--|----------------------|---------------------|--------------------------------------------------|--|
| Nom/prénom       |  | Raison sociale       | Commune d'activité  | Siège à pourvoir                                 |  |
| MANSION Sylvaine |  | DEXTER               | Argenteuil          | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID |  |
| BEAUDOIN Pascal  |  | SCAPNOR              | Saint Ouen l'Aumone | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID |  |
| VAUTRIN Erik     |  | Le grand cercle      | Eragny sur Oise     | membre CCID                                      |  |

| Département : 95 |  | Catégorie : Industrie |                    | Sous-catégorie : de 0 à 49 salariés               |  |
|------------------|--|-----------------------|--------------------|---------------------------------------------------|--|
| Nom/prénom       |  | Raison sociale        | Commune d'activité | Siège à pourvoir                                  |  |
| KUCHLY Pierre    |  | ELA-SIB               | Argenteuil         | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |  |
| BRIARD Stéphanie |  | Sa2b Multiservices    | Parmain            | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |  |
| SIMON Amaury     |  | SGIV AVEMCE           | Méry sur Oise      | membre CCID                                       |  |
| RAME Sébastien   |  | GTPR                  | Bezons             | membre CCID                                       |  |
| LETAY Martial    |  | CREE                  | Taverny            | membre CCID                                       |  |

| Département : 95  |                  | Catégorie : Industrie |                                                   | Sous-catégorie : de 50 salariés et plus |  |
|-------------------|------------------|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|--|
| Nom/prénom        | Raison sociale   | Commune d'activité    | Siège à pourvoir                                  |                                         |  |
| VERNHES Frédéric  | CIG              | Gonesse               | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                         |  |
| BARREAU Stéphanie | 3M FRANCE        | Cergy-Pontoise        | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                         |  |
| LEROY Hervé       | BERNARD CONTROLS | Gonesse               | Membre CCID                                       |                                         |  |

| Département : 95        |                           | Catégorie : Services |                                                   | Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés |  |
|-------------------------|---------------------------|----------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------|--|
| Nom/prénom              | Raison sociale            | Commune d'activité   | Siège à pourvoir                                  |                                    |  |
| DIDIER Bruno            | Promo filtres             | Sarcelles            | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID  |                                    |  |
| GRIFFON Dominique (Mme) | ANIMMISSION PRESTIGE      | Frépillon            | Membre suppléante de la CCIR et membre de la CCID |                                    |  |
| ECRAN Philippe          | Store novation            | Argenteuil           | Membre CCID                                       |                                    |  |
| CARTIER Sylvie          | Markedia                  | Cergy-Pontoise       | Membre CCID                                       |                                    |  |
| LOPEZ Eric              | Smart Flight              | Bezons               | Membre CCID                                       |                                    |  |
| CADEI ROSSI Daniel      | SA Cabinet Michel Tankere | Argenteuil           | Membre CCID                                       |                                    |  |
| BEITZ Patrice           | BG Aviation               | Gonesse              | Membre CCID                                       |                                    |  |

| Département : 95     |  | Catégorie : Services         |                    | Sous-catégorie : de 10 salariés et plus          |  |
|----------------------|--|------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------|--|
| Nom/prénom           |  | Raison sociale               | Commune d'activité | Siège à pourvoir                                 |  |
| RANGAN Myriam        |  | Ergalis SA                   | Cergy              | Membre titulaire de la CCIR et membre de la CCID |  |
| MACHARD Christophe   |  | Integrale Environnement sarl | Puiseux en France  | Membre suppléant de la CCIR et membre de la CCID |  |
| PORTIGLIA François   |  | Le grand hôtel               | Enghien            | Membre CCID                                      |  |
| PILLARD Laurent      |  | LENA Conseil                 | Cergy              | Membre CCID                                      |  |
| BOILLEAUT Joël-Louis |  | Hostellerie du Nord          | Auvers sur Oise    | membre CCID                                      |  |

| GROUPEMENT | Liste d'union « Ensemble pour les Yvelines » | N° de dépôt : 5 |
|------------|----------------------------------------------|-----------------|
|------------|----------------------------------------------|-----------------|

Sous-catégorie : de 0 à 9 salariés

Catégorie : Commerce

Département : 78

| Nom/prénom              | Raison sociale | Commune d'activité | Siège à pourvoir                           |
|-------------------------|----------------|--------------------|--------------------------------------------|
| M. ROUX Stéphane        | NPS            | Maurepas           | Membre titulaire de la CCIR et de la CCID  |
| Mme SIGNOLLES Catherine | CSIG           | Versailles         | Membre suppléante de la CCIR et de la CCID |
| M. PELLASSY Philippe    | Buromedia      | Chatou             | Membre CCID                                |
| Mme GAMACHE Anita       | Gamache        | Vélizy             | Membre CCID                                |

Sous-catégorie : de 10 salariés et plus

Catégorie : Commerce

Département : 78

| Nom/prénom        | Raison sociale | Commune d'activité    | Siège à pourvoir |
|-------------------|----------------|-----------------------|------------------|
| M. ROIDOR Olivier | Roidor         | Voisins-le-Bretonneux | Membre CCID      |

Sous-catégorie : de 0 à 49 salariés

Catégorie : Industrie

Département : 78

| Nom/prénom               | Raison sociale   | Commune d'activité | Siège à pourvoir                           |
|--------------------------|------------------|--------------------|--------------------------------------------|
| HAGEGE Bernard           | ATEMATION        | Jouy en Josas      | Membre titulaire de la CCIR et de la CCID  |
| RIOULT de NEUVILLE Marie | Delage Expansion | Elancourt          | Membre suppléante de la CCIR et de la CCID |
| BROYEZ Bruno             | Ets Broyez       | Bouafle            | Membre CCID                                |

Sous-catégorie : de 50 salariés et plus

Catégorie : Industrie

Département : 78

| Nom/prénom          | Raison sociale | Commune d'activité | Siège à pourvoir                           |
|---------------------|----------------|--------------------|--------------------------------------------|
| SAINT-DENIS Laurent | Ged sas        | Mantes la Jolie    | Membre titulaire de la CCIR et de la CCID  |
| DUCREUX Liliane     | Asca           | Epone              | Membre suppléante de la CCIR et de la CCID |

**Département : 78** **Catégorie : Services**

**Sous-catégorie : de 0 à 9**

| Nom/prénom                         | Raison sociale                              | Commune d'activité      | Siège à pourvoir                          |
|------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------|
| BASTIEN épouse SCHAEFER Marguerite | La vie simple                               | St Germain de la Grange | Membre titulaire de la CCIR et de la CCID |
| LEMAIRE Corad                      | Business and development learning institute | Versailles              | Membre suppléant de la CCIR et de la CCID |
| SAINT-HUBERT Marie                 | GREENETIC                                   | Le Chesnay              | Membre titulaire de la CCIR et de la CCID |
| MORISSET Laurent                   | LVMA                                        | Montigny Le Bretonneux  | Membre suppléant de la CCIR et de la CCID |
| KENNEDY-LARMANDE Sabine            | Juggle english                              | L'Etang-la-Ville        | Membre CCID                               |
| GOLDFARB Bertrand                  | BJ Networks                                 | Bougival                | Membre CCID                               |
| AUDIC de QUERNEN Tanneguy          | TAQOTAQ Consulting                          | Le Chesnay              | Membre CCID                               |
| HAEGEL Michel                      | ALTIK                                       | Viroflay                | Membre CCID                               |
| BRUNEL-ORAIN Pascal                | Pro architecture                            | Triel sur Seine         | Membre CCID                               |

**Département : 78**

**Catégorie : Services**

**Sous-catégorie : de 10 salariés et plus**

| Nom/prénom       | Raison sociale | Commune d'activité | Siège à pourvoir |
|------------------|----------------|--------------------|------------------|
| FARQANE Abdelhay | C'Vit clean    | Rambouillet        | Membre CCID      |

|                    |               |                 |
|--------------------|---------------|-----------------|
| CANDIDATURE ISOLÉE | M. Marc WOLFF | N° de dépôt : 6 |
|--------------------|---------------|-----------------|

**Département : 75**

**Catégorie : Services**

**Sous-catégorie : de 0 à 9**

| Nom/prénom           | Raison sociale | Commune d'activité | Siège à pourvoir                          |
|----------------------|----------------|--------------------|-------------------------------------------|
| WOLFF Marc           | AAW            | Paris 8è           | Membre titulaire de la CCIR et de la CCID |
| BOUTTEVILLE Isabelle | Excel place    | Paris 8è           | Membre suppléant de la CCIR et des CCID   |

Préfecture de Police

75-2016-09-15-014

Arrêté n°16-0103-DPG/5 portant suspension de l'agrément  
relatif à l'autorisation d'exploitation d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des  
véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière -  
établissement "VASCO CONDUITE" situé 8 rue Vasco de  
Gama 75015 PARIS.



**PREFECTURE DE POLICE**  
**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE**  
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le **15 SEP. 2016**

**ARRETE N° 16-0103-DPG/5**  
**PORTANT SUSPENSION DE L'AGREMENT RELATIF A L'AUTORISATION**  
**D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,**  
**A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR**  
**ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

**LE PREFET DE POLICE,**

- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;
- Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;
- Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;
- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et en particulier son article 23 ;
- Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu la circulaire n° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0015-DPG/5 du 10 février 2015 portant agrément N°E.15.075.0008.0 délivré à Madame Nawelle BENDIAB épouse BOURAÏ pour une durée de 5 ans, en vue de l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé «VASCO CONDUITE » situé au 8, rue Vasco de Gama à Paris 15<sup>ème</sup> ;

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

Considérant que par lettre recommandée en date du 6 juillet 2016, Madame Nawelle BENDIAB épouse BOURAÏ a été invitée à se justifier sur la fermeture provisoire non signalée de son établissement auprès des services préfectoraux et à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 15 jours francs ;

Considérant que Madame Nawelle BENDIAB épouse BOURAÏ n'a pas formulé d'observations écrites ou orales ;

Considérant la lettre en date du 28 juillet 2016 de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne du 15<sup>ème</sup> arrondissement informant le bureau des permis de conduire d'une procédure judiciaire suite à l'incendie des locaux survenu au sein de l'auto-école VASCO CONDUITE le 26 juillet 2016 ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 8 août 2016, notifiée le 12 août 2016, Madame Nawelle BENDIAB épouse BOURAÏ a été informée de l'engagement d'une procédure contradictoire en vue de la suspension de son agrément, et a été invitée à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Vu la lettre parvenue au bureau des permis de conduire le 8 septembre 2016 dans laquelle Madame Nawelle BENDIAB épouse BOURAÏ indique être dans l'impossibilité d'accueillir les candidats au permis de conduire dans son établissement détruit par un incident le 26 juillet 2016 ;

Considérant que Madame Nawelle BENDIAB épouse BOURAÏ ne remplit plus les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## ARRETE

### Article 1er

L'autorisation N°E.15.075.0008.0 d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « VASCO CONDUITE » situé au 8, rue Vasco de Gama à Paris 15<sup>ème</sup>, et délivrée par arrêté préfectoral n°15-0015-DPG/5 du 10 février 2015 à Madame Nawelle BENDIAB épouse BOURAÏ est suspendue pour une durée de 3 mois.

.../...

Article 2

La suspension, pour une durée de 3 mois, de l'autorisation n° **E.15.075.0008.0** prendra effet à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions compétentes, et ce dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification de ladite décision (article R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Préfecture de Police

75-2016-09-29-013

Arrêté n°2016-01196 portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur en prévention et secours  
civiques.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE  
ETAT-MAJOR DE ZONE  
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2016-01196

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°160003A du 11 janvier 2016 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 15 janvier 2016 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques.

ARRETE

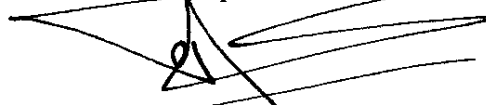
Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la protection civile de Paris, à Paris 15<sup>ème</sup>, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique (département du lieu de résidence) :

Monsieur Mathieu BOUC (Val-de-Marne) ;  
Monsieur Taïeb FERJAOUI (Paris) ;  
Monsieur Alain GONCALVES (Seine-Saint-Denis) ;  
Monsieur Lahouari HASSIRI (Hauts-de-Seine) ;  
Monsieur Hakim KHENNACH (Seine-Saint-Denis) ;  
Monsieur Samy TRICON (Yvelines).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 29 SEP. 2016

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département défense-sécurité



Colonel Gilles BELLAMY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)  
<http://www.prefecture-police-paris-interieur.gouv.fr> – M&L : [cahcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cahcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2016-09-29-014

Arrêté n°2016-01197 portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur en prévention et secours  
civiques.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE  
ETAT-MAJOR DE ZONE  
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2016-01197

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°160002 du 11 janvier 2016 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 15 janvier 2016 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Ordre de Malte France, à Paris 15<sup>ème</sup>, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique (département du lieu de résidence) :

Monsieur Mickaël GOMES (Sarthe) ;  
Mme Héloïse GUISEL (Paris) ;  
Monsieur Christophe HAVEL (Bas-Rhin) ;  
Monsieur Benjamin ITRAC (Morbihan) ;  
Madame Claire JAULMES (Val-de-Marne) ;  
Monsieur Kévin RASSENT (Haute-Corse) ;  
Madame Lara TROGNON (Hauts-de-Seine).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 29 SEP. 2016

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département défense-sécurité

Colonel Gilles BELLAMY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)  
<http://www.prefecture-police-paris-interieur.gouv.fr> - M&L : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-09-29-011

Arrêté n°DTPP 2016-978 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement  
"OGF" à l'enseigne "HENRI DE BORNIOLE" situé 74 rue  
de la Pompe.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le 29 SEP. 2016

DTPP 2016-978

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2014-577 du 9 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0082 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « HENRI DE BORNIOLE » situé 74, rue de la Pompe à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 19 septembre 2016, signalant le changement de responsable de l'établissement susvisé ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'article 1 de l'arrêté n° DTPP 2014-577 du 9 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0082 dans le domaine funéraire, les mots « M. Alain DOMMANGET » sont remplacés par les mots « M. Jean-Luc ROSET ».

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2016-09-29-012

Arrêté n°DTPP 2016-979 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement  
"G2F - GROUPEMENT FUNERAIRE FRANCILIEN"  
situé 10 rue Pierre Rebière 75017 PARIS



**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

Paris, le **29 SEP. 2016**

*DTPP 2016-979*

**ARRÊTÉ**

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- . Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- . Vu l'arrêté n° DTPP 2014-637 du 22 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0395 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « G2F – GROUPEMENT FUNERAIRE FRANCILIEN » situé 10, rue Pierre Rebière à Paris 17<sup>ème</sup> ;
- . Vu la demande de modification d'habilitation du 19 septembre 2016, signalant le changement du responsable et de l'adresse de l'établissement susvisé ;
- . Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'article 1 de l'arrêté n° DTPP 2014-637 du 22 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0395 dans le domaine funéraire, les mots :

« O.G.F.

Nom commercial : G2F – GROUPEMENT FUNERAIRE FRANCILIEN  
10, rue Pierre Rebière - 75017 PARIS  
exploitée par M. Sébastien LEGRAND »

sont remplacés par les mots :

« O.G.F.

Nom commercial : G2F – GROUPEMENT FUNERAIRE FRANCILIEN  
21, boulevard du Bois le Prêtre - 75017 PARIS  
exploitée par M. Rasami Serge NHOUYVANISVONG ».

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr